

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 19 MARS 2024**

A 18h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

### Procès-Verbal

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (57)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Julie COUTOIS, Patricia YOU, Armelle CASSIN, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU.

**Pouvoirs (10)** : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, François MARY pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie BERNARD pouvoir à Julie COUTOIS, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascal GABILY pouvoir à Etienne HUCAULT, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-Paul GODET pouvoir à Claude POUSIN, Catherine GONNORD pouvoir à André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU.

**Absents (18)** : Madame Nicole COTILLON, Monsieur François MARY, Monsieur Jean Claude METAIS, Monsieur Jacques BELIARD, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Jean-Pierre BODIN, Madame Marie-Line BOTTON, Madame Stéphanie FILLON, Monsieur Pascal GABILY, Madame Marie GAUVRIT, Monsieur Jean-Paul GODET, Madame Catherine GONNORD, Monsieur Jean-Jacques GROLLEAU, Madame Emmanuelle HERBRETEAU, Madame Odile LIOUSRI-DROCHON, Madame Patricia MIMAULT, Madame Karine PIED, Monsieur Rodolphe ROUE.

**Date de convocation** : 13-03-2024

**Secrétaire de séance** : Joël BARRAUD

## ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	3
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	3
PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU .....	Erreur ! Signet non défini.
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE .....	3
DELIBERATIONS.....	3
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT.....	3
Rapport 2023 sur la situation de la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais en matière de développement durable .....	3

<b>FINANCES .....</b>	<b>4</b>
Budget Principal de la CA2B – Vote des taux de fiscalité 2024 .....	5
Budget Principal CA2B – Création de l'Autorisation de Programme CT Argenton 2024-2029 ..	5
Budget Principal CA2B – Création de l'Autorisation de Programme MSP Mauléon .....	6
Budget Principal CA2B – Autorisation de Programme "Programme Local Habitat" (PLH) : modification des crédits de paiement .....	6
Budget Principal CA2B – Autorisation de Programme "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) : modification des crédits de paiement .....	7
Budget Principal CA2B – Autorisation de Programme "Résidence Habitat Jeunes" : modification des crédits de paiement .....	8
Budget Principal CA2B – Clôture de l'Autorisation de Programme Val de Scie .....	9
Budget Principal CA2B – Création de l'Autorisation de Programme "Schéma des piscines" .	10
Budget Principal CA2B – Modification de l'Autorisation d'Engagement "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) .....	11
Budget principal CA2B – Opération de "Livraison A Soi-Même" Cité de la Jeunesse et des Métiers : modification du montant de TVA à rembourser .....	12
Budget principal de la CA2B - Versement d'une subvention de fonctionnement à la Régie Bocapole.....	12
Budget Principal de la CA2B – Vote du budget primitif 2024.....	13
Budget annexe Zones Economiques – Modification de l'autorisation d'engagement « Aménagement de la ZAE La Forestrie à Moncoutant sur Sèvre » .....	18
Budget annexe Zones Economiques – Modification de l'autorisation d'engagement « Extension de la ZAE Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire ».....	19
Budget annexe Zones Économiques (SPA) : vote du budget primitif 2024 .....	20
Budget annexe Développement Économique (SPA) : vote du budget primitif 2024.....	22
Budget annexe Régie à autonomie financière Transport (SPIC) – Instauration et vote du taux de Versement Mobilité (VM).....	24
Budget annexe Régie à autonomie financière Transport (SPIC) : vote du budget primitif 2024 .....	28
Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : modification de l'autorisation de programme "Construction STEP Argentonnay".....	30
Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement (SPIC) : vote du budget primitif 2024.....	31
Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : vote du budget primitif 2024 .....	33
Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : vote des taux de TEOMi .....	35
Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets : création d'une autorisation de programme « Acquisition composteurs et bio-seaux » .....	37
Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : vote du budget primitif 2024 .....	37
Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS (SPIC) : vote du budget primitif 2024 .....	40
Budget annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables (SPIC) : vote du budget primitif 2024 .....	43
<b>TRANSPORTS .....</b>	<b>44</b>
Mobilités : modifications de l'aide à l'achat vélo .....	44
Mobilités : dispositif de transport solidaire : attributions des subventions 2024 .....	46
Transports publics : adoption des tarifs.....	47
Transports publics - Mutualisation de lignes avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (convention affrètement) : avenant n°1.....	50
<b>STRATEGIE ET PARTENARIATS.....</b>	<b>51</b>
Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2024 .....	51
<b>ENFANCE .....</b>	<b>52</b>
Montant des enveloppes attribuées aux communes exerçant les activités enfance en 2023 – Complément à la délibération DEL-CC-2023-181 du 7/11/2023 : modification pour la commune de Saint-Maurice-Etusson.....	52
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES .....</b>	<b>53</b>

Travaux d'eaux pluviales - programme 2024 et régularisation 2023 : demande de fonds de concours aux communes .....	53
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>55</b>
Office de tourisme - Désignation des représentants au conseil d'administration : remplacement de membres socio-professionnels et d'une élue communautaire .....	55
Bocapole - Désignation des représentants au conseil d'administration : remplacement d'une élue communautaire .....	57
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

## ASSEMBLEES

---

### PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

*Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2024 est approuvé sans observations.*

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

## DELIBERATIONS

---

### DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

#### Rapport 2023 sur la situation de la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais en matière de développement durable

Délibération DEL-CC-2024-019

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

**Vu** l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Bocage Bressuirais n°2019-090 en date du 25 juin 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire 2019-2031 ;

**Considérant** la nécessité conformément à la loi Grenelle II susvisée de présenter le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget ;

**Considérant** le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2023 porté en annexe jointe.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menées par la collectivité, au regard des 5 finalités du Développement durable décrites ci-après :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La transition vers une économie circulaire

L'élaboration du rapport de développement durable annuel peut être vue comme une opportunité pour suivre la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2031 et interroger l'action de la collectivité en matière de transition écologique.

Le projet de territoire fixe en effet comme ambition de promouvoir un territoire attractif, innovant, soucieux de la qualité de vie de ses habitants et de la préservation de leur environnement.

procès-verbal conseil communautaire du 19 03 2024

Cette vision se traduit dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) 2023-2028 et par des démarches volontaires telles que le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour la transition écologique signé avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine. L'enjeu est ici de rechercher des solutions innovantes pour tendre vers plus de sobriété et de souveraineté de manière à préserver les ressources et à se départir de situations de dépendance (notamment énergétique).

Le rapport de développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

*Armelle CASSIN souhaite évoquer le site Natura 2000 de la vallée de l'Argenton. Elle regrette que dans le cadre du projet d'extension, la commune et les propriétaires riverains n'aient pas été consultés. Elle fait part de la position difficile qu'elle occupe en tant que maire d'Argentonnay en l'absence de concertation et de pouvoir de décision.*

*Le Président fait part de la réception récente du courrier envoyé par Mme CASSIN et indique qu'une réponse va lui être adressée sous peu.*

*Pascal LAGOGUÉE rappelle que la CA2B n'a pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le label Natura 2000. Le site Natura 2000 est présidé par Mme le Maire de Massais. De plus, les décisions finales, ainsi que la mise en place et la poursuite des procédures relèvent du pouvoir de l'Etat.*

*Le Vice-Président rappelle également que le label Natura 2000 n'empêche en aucun cas la commune de mener des projets dans le périmètre. Cela n'entraîne pas de contraintes. Les avantages sont pour les propriétaires privés lorsqu'ils veulent effectuer des travaux et obtenir des aides.*

*Arrivée de M. Thierry MAROLLEAU à 18h15.*

*Armelle CASSIN confirme son souhait de demander et de tenir compte de l'avis de la commune pour la gestion de ce site Natura 2000.*

*Pascal LAGOGUÉE indique que Madame la Préfète va revenir vers les communes pour obtenir les avis motivés dans le cadre d'une enquête publique. Les propriétaires peuvent également s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique, mais ils n'ont pas à être consultés autrement que dans le cadre de la procédure.*

*Le Président invite les propriétaires à se tourner vers les services de la CA2B pour des explications. La procédure dure 5 ans, il n'est pas trop tard, rien n'est encore fait.*

**Le conseil communautaire, invité à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité :**

- **prend acte de la tenue du débat portant sur la situation de la collectivité en matière de développement durable lors de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2023 tel que présenté et porté en annexe jointe.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **FINANCES**

*En ce qui concerne le budget principal et sur les dépenses de personnels, le Président indique que l'augmentation de 8% de la masse salariale s'explique pour moitié par des décisions de l'Etat et notamment la révision du point d'indice, et pour moitié liée au nouveau RIFSEEP (régime*

indemnitaire). Il rappelle que la masse salariale représente environ 30% du budget, ce qui est bien en dessous de la moyenne des collectivités.

Pour le budget Pescalis Mme Dominique REGNIER souhaite savoir pourquoi, en recettes de fonctionnement, alors que la somme budgétée et le réalisé étaient très éloignés en 2023, une somme importante proche du prévisionnel de 2023 à hauteur de près de 600 000 € est indiquée pour 2024.

M. Claude POUSIN répond que le montant est prévu ainsi car il est impératif d'équilibrer le budget avec notamment une prise en compte des déficits antérieurs.

### **Budget Principal de la CA2B – Vote des taux de fiscalité 2024**

Délibération DEL-CC-2024-020

Rapporteur : Claude POUSIN

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Les taux qui ont été appliqués en 2023 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91%,
- Taxe habitation : 10,98%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91%.

Pour 2024 il est proposé de maintenir les mêmes taux qu'en 2023 :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91%
- Taxe habitation : 10.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91%

Claude POUSIN indique que les taux proposés sont identiques à ceux de 2023.

Arrivée de Nicole COTILLON à 18h55.

**Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à :**

- **acter les taux de fiscalité 2024 ci-dessus ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal CA2B – Création de l'Autorisation de Programme CT Argenton 2024-2029**

Délibération DEL-CC-2024-021

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et R.2311-9 ;

**Considérant** le programme d'investissements prévus sur la période 2024-2029.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement "Contrat territorial Argenton 2024-2029" d'un montant global de 3.370.986 € se déclinera de la façon suivante :

Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CT Argenton	440 778,00 €	327 696,00 €	756 312,00 €	627 000,00 €	636 600,00 €	582 600,00 €	<b>3 370 986,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal CA2B – Création de l'Autorisation de Programme MSP Mauléon**

Délibération DEL-CC-2024-022

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le programme d'investissement prévu sur la période 2024-2026.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement "Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauléon" d'un montant global de 1.635.000 € se déclinera de la façon suivante :

Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
MSP MAULEON	1 66 200,00 €	1 442 150,00 €	26 650,00 €	1 635 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 66 200,00 €</b>	<b>1 442 150,00 €</b>	<b>26 650,00 €</b>	<b>1 635 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal CA2B – Autorisation de Programme "Programme Local Habitat" (PLH) : modification des crédits de paiement**

Délibération DEL-CC-2024-023

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

procès-verbal conseil communautaire du 19 03 2024

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-017 du 8 février 2022 portant création de l'Autorisation de Programme pour le Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** les délibérations DEL-CC-2022-179 du 8 novembre 2022 et DEL-CC-2023-038 du 21 mars 2023 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement ;

**Considérant** le programme d'investissement prévu sur la période 2022-2028.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation de programme pour le projet du Programme Local de l'Habitat.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 21 mars 2023 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Subventions bailleurs publics	- €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	- €	130 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	350 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>- €</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>430 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>

Compte tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022-2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Subventions bailleurs publics	- €	350 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	500 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	- €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>- €</b>	<b>470 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal CA2B – Autorisation de Programme “Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat” (OPAH) : modification des crédits de paiement**

Délibération DEL-CC-2024-024

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-172 du 28 septembre 2021 portant création de l'Autorisation de Programme pour le projet “Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat” (OPAH) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-036 du 21 mars 2023 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement ;

**Considérant** le programme d'investissement prévu sur la période 2022-2029.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation de programme pour le projet Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 21 mars 2023 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PAAHP	24 926,00 €	685 231,00 €	545 000,00 €	544 843,00 €	450 000,00 €	2 250 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>24 926,00 €</b>	<b>685 231,00 €</b>	<b>545 000,00 €</b>	<b>544 843,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>2 250 000,00 €</b>

Compte tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
PAAHP	214 009,00 €	350 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	350 000,00 €	300 000,00 €	185 991,00 €	2 250 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>214 009,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>185 991,00 €</b>	<b>2 250 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal CA2B – Autorisation de Programme “Résidence Habitat Jeunes” : modification des crédits de paiement**

Délibération DEL-CC-2024-025

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-018 du 8 février 202 portant création de l'Autorisation de Programme pour le projet “Résidences Habitat Jeunes” ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-039 du 21 mars 2023 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement ;

**Considérant** le programme d'investissement prévu sur la période 2022-2025.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation de programme pour le projet Résidences Habitat Jeune.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 21 mars 2023 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	TOTAL
RESIDENCES HABITAT JEUNE	0,00 €	176 000,00 €	294 000,00 €	470 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>176 000,00 €</b>	<b>294 000,00 €</b>	<b>470 000,00 €</b>

Compte tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	TOTAL
RESIDENCES HABITAT JEUNE	0,00 €	50 000,00 €	252 000,00 €	240 000,00 €	542 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>252 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>542 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### Budget Principal CA2B – Clôture de l'Autorisation de Programme Val de Scie

Délibération DEL-CC-2024-026

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-016 du 8 février 2022 portant création de l'Autorisation de Programme pour l'opération relative aux travaux de confortement du site de baignade du parc de Val de Scie ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-040 du 21 mars 2023 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement ;

**Considérant** qu'une autorisation de programme Schéma des piscines incluant ladite opération doit être créée, il convient de clôturer cette autorisation de programme et les crédits de paiement afférents.

Il est rappelé que l'opération relative aux travaux de confortement du site de baignade du parc du Val de Scie, qui faisait l'objet d'un montant global de 1.000.000 €, devait se décliner de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	TOTAL
VAL DE SCIE	720,00 €	300 000,00 €	699 280,00 €	1 000 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>720,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>699 280,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

L'autorisation de programme relative aux travaux de confortement du site de baignade du parc du Val de Scie est clôturée pour un montant global de 9.730,49€.

Dépenses	2022	2023	TOTAL
VAL DE SCIE	720,00 €	9 010,49 €	9 730,49 €
<b>Total HT</b>	<b>720,00 €</b>	<b>9 010,49 €</b>	<b>9 730,49 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **clôturer l'autorisation de programme mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Budget Principal CA2B – Création de l'Autorisation de Programme "Schéma des piscines"**

Délibération DEL-CC-2024-027

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le programme d'investissement envisagé sur la période 2024-2029.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement "Schéma des piscines" regroupe l'ensemble des opérations suivantes :

- Val de scie
- Rénovation Cœur d'O
- Rénovation Piscine de Moncoutant
- Démolition Piscine de Mauléon
- Aquadel Cerizay
- Confortement piscines (travaux divers tous sites)

Le montant global du programme est estimé à 10 000 000 € et sa déclinaison est aujourd'hui envisagée de la façon suivante :

Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
SCHEMA DES PISCINES	1 243 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €	957 000,00 €	10 000 000,00 €
Total HT	1 243 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €	957 000,00 €	10 000 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

*Le Président ajoute qu'il reste désormais à déterminer le phasage des projets et notamment des travaux de la piscine de Bressuire (Cœur d'O) et de l'organisation de l'apprentissage des scolaires pendant cette période.*

*Thierry MAROLLEAU indique qu'il aurait préféré un AP/CP distinct par opération avec des calendriers différenciés plutôt que de voter un programme global. Cette présentation ne lui permet pas de disposer de suffisamment d'informations et de détails sur chaque projet. Il n'est cependant pas opposé aux travaux sur Bressuire et à la somme prévue pour 2024.*

*Emmanuelle MENARD précise que l'adoption de cet AP/CP unique ne veut pas dire que tous les projets aboutiront ou ne seront pas modifiés en cours de route. Mais cela permet de lancer les réflexions et le travail pour chaque projet.*

*Johnny BROSSEAU rappelle qu'il avait été reproché de ne pas avoir de stratégie et de vision globale sur les centres aquatiques et de traiter les équipements de manière isolée. Cette stratégie-là permet cette vision globale et répondait à cette critique.*

*André GUILLERMIC conclut en expliquant que si la somme fléchée sur ce programme est si importante c'est parce que les investissements nécessaires n'ont pas été effectués depuis des années comme ils auraient dû l'être.*

VOTE : 1 vote contre, et 5 abstentions.

Départ de Dominique TRICOT à 19h18.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte par 61 voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstention.**

**Budget Principal CA2B – Modification de l'Autorisation d'Engagement  
"Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH)**

Délibération DEL-CC-2024-028

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-207 du 9 novembre 2021 portant création de l'Autorisation d'Engagement pour le projet "Suivi animation programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé" ;

**Vu** les délibérations DEL-CC-2022-022 du 8 février 2022 et DEL-CC-2023-037 du 21 mars 2023 portant modification de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de paiement.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation d'engagement pour le suivi animation du Programme d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat Privé".

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 21 mars 2023 déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	- €	135 601,56 €	370 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	200 898,44 €	1 137 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>- €</b>	<b>135 601,56 €</b>	<b>370 500,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>200 898,44 €</b>	<b>1 137 000,00 €</b>

Pour prendre en compte le décalage du programme, il convient de modifier l'autorisation d'engagement comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	- €	135 601,56 €	167 572,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	273 826,44 €	1 137 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>- €</b>	<b>135 601,56 €</b>	<b>167 572,00 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>273 826,44 €</b>	<b>1 137 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Budget principal CA2B – Opération de “Livraison A Soi-Même” Cité de la Jeunesse et des Métiers : modification du montant de TVA à rembourser

Délibération DEL-CC-2024-029

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** les articles 242 et suivants, 256 B, 257, 266, 270, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI,

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-061 du 16 juin 2020 modifiant l'autorisation de programme pour le projet « Gare de Bressuire » pour tenir compte qu'une partie de la Cité de la Jeunesse et des Métiers sera, lors de sa mise en place, en partie génératrice de loyers et qu'à ce titre elle doit être considérée Hors Taxes et qu'elle fera l'objet d'une Livraison à Soi-Même au terme des travaux,

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-117 du 4 juillet 2023 portant fixation du coefficient de déduction,

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-116 du 4 juillet 2023 portant adoption de l'opération “Livraison à soi-même” et régularisation des écritures comptables,

**Vu** la délibération DEL-CC-2024-012 du 30 janvier 2024 modifiant le coefficient de déduction,

**Considérant** que le taux de déduction est fixé à 53%,

**Considérant** que le montant total de TVA est égal à 713.049,04 €,

Montant TVA	713 049,04 €
coefficient de déduction	53%
TVA à déduire	377 915,99 €
TVA à régler	335 133,05 €

Au regard de ces éléments, le montant de la TVA à rembourser s'élève à ce jour à **335.133,05 €**.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver le remboursement de la TVA indûment perçue à hauteur de 335.133,05 € dans un délai fixé avec le SIE de Thouars ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Budget principal de la CA2B - Versement d'une subvention de fonctionnement à la Régie Bocapole

Délibération DEL-CC-2024-030

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-090 du conseil communautaire du 15 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et précisant les statuts de la communauté en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » dont Bocapole et son pôle de matériels ;

**Vu** les statuts de la régie Bocapole ;

**Considérant** l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équilibre pour l'année 2018 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-084 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 ;

**Considérant** l'attribution de la subvention de fonctionnement et d'équilibre depuis 2019 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-297 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 ;

**Considérant** l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équilibre pour l'année 2023 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2023-034 du Conseil Communautaire du 24 mars 2023,

La Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Bocapole est un Etablissement Public Administratif ayant pour objet conformément à l'article 2 des statuts :

*« l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive prioritairement d'intérêt communautaire »*

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la Régie comprennent outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, ceux tirés de la vente ou de la location de biens ou services et de l'organisation de manifestations et autres recettes, notamment, mais aussi les subventions des collectivités et organismes publics.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dite subvention d'équilibre est versée par le propriétaire : la Communauté d'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la Régie personnalisée Bocapole.

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 320 000 € pour frais d'immobilier ;
- Subvention annuelle d'équilibre et de fonctionnement : 300 000 €

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter le versement d'une subvention d'un montant fixe de 320 000 € à la Régie Bocapole, pour frais d'immobilier, à compter de l'année 2024 ;**
- **attribuer une subvention de fonctionnement, dite d'équilibre d'un montant maximum de 300 000 €, en un ou plusieurs versements à compter de l'année 2024 ; imputer ces dépenses sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal de la CA2B – Vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-031

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget principal de la CA2B. Ce budget est en partie soumis à la TVA.

#### **Reprise anticipée des résultats antérieurs**

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	50.146.914,98 €
Recettes de l'exercice 2023	43.986.038,50 €
Dépenses de l'exercice 2023	39.329.101,56 €
Résultat avant subvention équilibre	<b>4.656.936,94 €</b>
Subvention équilibre versée	<b>1.380.000,00 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>3.276.936,94 €</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>7.920.567,88 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11.197.504,82 €</b>
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	3.369.569,63 €
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2023 après déduction autofinancement</b>	<b>7.827.935,19 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	26.780.026,34 €
Recettes de l'exercice 2023	14.786.007,04 €
Dépenses de l'exercice 2023	10.612.790,76 €
Résultat avant avance budgétaire	4.173.216,28 €
Avance budgétaire versée	2.425.000,00 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>1.748.216,28 €</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>- 6.630.574,46 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>- 4.882.358,18 €</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	3.777.294,92 €
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	2.264.506,37 €
Solde des RAR	1.512.788,55 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>3.369.569,63 €</b>

## Budget Principal CA2B : la section de fonctionnement

### Présentation synthétique de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
011	Charges à Caractère Général	8 289 742,78 €	6 619 572,97 €	8 094 016,07 €
012	Charges de personnel	13 559 327,00 €	13 226 517,80 €	14 679 200,00 €
014	Atténuation de produits	8 209 596,00 €	8 204 365,57 €	8 255 950,00 €
65	Autres charges de Gestion Courante	6 451 419,09 €	6 197 020,19 €	8 123 983,99 €
66	Charges Financières	910 000,00 €	839 909,60 €	789 340,00 €
67	Charges Exceptionnelles	1 485 019,00 €	1 459 620,57 €	65 950,00 €
68	Dotations aux provisions	301 000,00 €	300 163,32 €	351 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	258 270,00 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>39 464 373,87 €</b>	<b>36 847 170,02 €</b>	<b>40 359 440,06 €</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	6 820 417,63 €	- €	7 835 274,80 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (cessions)	1 436 426,48 €	1 436 426,48 €	- €
042	Amortissement des biens	2 425 697,00 €	2 425 505,06 €	2 764 815,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 682 541,11 €</b>	<b>3 861 931,54 €</b>	<b>10 600 089,80 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 146 914,98 €</b>	<b>40 709 101,56 €</b>	<b>50 959 529,86 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
002	Excédent antérieur reporté	7 920 567,88 €		7 827 935,19 €
013	Atténuations de charges	110 000,00 €	159 620,26 €	150 000,00 €
70	Produits	3 095 411,17 €	3 014 676,15 €	3 118 013,00 €
73	Impôts et taxes	22 177 081,16 €	23 401 802,77 €	23 887 244,00 €
74	Dotations et participations	12 417 604,95 €	12 750 452,70 €	12 929 003,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	1 165 810,34 €	1 142 169,95 €	1 173 952,67 €
76	Autres	- €	- €	- €
77	Produits Exceptionnels	441 423,34 €	703 544,53 €	15 000,00 €
78	Reprise sur provisions	- €	1 563,10 €	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>39 407 330,96 €</b>	<b>41 173 829,46 €</b>	<b>41 273 212,67 €</b>
042	Amortissement des subventions	1 032 181,00 €	1 025 374,66 €	1 032 421,00 €
042	Neutralisation des subventions d'équipement versées	784 698,00 €	784 697,24 €	825 961,00 €
042	Différences sur réalisations + ou -	1 002 137,14 €	1 002 137,14 €	- €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 819 016,14 €</b>	<b>2 812 209,04 €</b>	<b>1 858 382,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 146 914,98 €</b>	<b>43 986 038,50 €</b>	<b>50 959 529,86 €</b>

## Budget principal CA2B : la section d'investissement

### Présentation synthétique de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	6 630 574,46 €		4 882 358,18 €
13	Subventions	135 008,21 €	134 645,73 €	- €
16	Remboursement capital emprunts + cautions	3 026 990,00 €	2 997 473,53 €	3 028 435,00 €
165	Cautions reports N-1	- €	- €	2 320,00 €
20-21-23	Opérations d'équipements reports N-1	2 092 769,61 €	- €	2 262 186,37 €
20-21-23	Opérations d'équipements N	8 698 200,83 €	4 025 260,40 €	12 903 712,75 €
45	Comptes de tiers	11 672,09 €	- €	- €
27	Dépôts, cautionnements versés	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €
020	Dépenses imprévues	297 590,00 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>16 762 230,74 €</b>	<b>9 657 379,66 €</b>	<b>19 196 654,12 €</b>
040	Amortissement des subventions et neutralisation	1 032 181,00 €	1 025 374,66 €	1 858 382,00 €
040	Plus ou moins values de cession	1 786 835,14 €	1 786 834,38 €	- €
041	Opérations patrimoniales	568 205,00 €	568 202,06 €	- €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 387 221,14 €</b>	<b>3 380 411,10 €</b>	<b>1 858 382,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 780 026,34 €</b>	<b>13 037 790,76 €</b>	<b>25 937 394,30 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 151 139,07 €	2 151 139,07 €	3 369 569,63 €
10222	FCTVA	500 000,00 €	552 393,73 €	500 000,00 €
13	Subventions d'Equipement N	1 666 177,00 €	2 964 575,60 €	2 509 189,44 €
13	Reports de subventions N-1	3 074 195,00 €	- €	3 777 294,92 €
16	Reports Emprunts N-1	3 500 000,00 €	- €	- €
16	Emprunts - demandes N et cautions	3 485 386,41 €	3 504 300,00 €	2 681 250,51 €
20-21-23	Equipements	100 000,00 €	103 045,04 €	- €
27	Autres immobilisations financières	1 050 000,00 €	1 080 420,00 €	2 500 000,00 €
45	Comptes de tiers	11 672,09 €	- €	- €
024	Produits de cession d'immobilisation	-	9 289,34 €	- €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 529 280,23 €</b>	<b>10 355 873,44 €</b>	<b>15 337 304,50 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	6 820 417,63 €	- €	7 835 274,80 €
040	Amortissement de biens	2 425 697,00 €	2 425 505,06 €	2 764 815,00 €
040	Opérations d'ordre patrimoniales	1 436 426,48 €	1 436 426,48 €	- €
041	Opérations patrimoniales	568 205,00 €	568 202,06 €	- €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 250 746,11 €</b>	<b>4 430 133,60 €</b>	<b>10 600 089,80 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 780 026,34 €</b>	<b>14 786 007,04 €</b>	<b>25 937 394,30 €</b>

### Liste des investissements 2024

Entretien du patrimoine Travaux de confortement		Montant
Bâtiments services Agglo	Enveloppe confortement	50 000,00
Bâtiments loués services publics	Gendarmeries - Sous-Préfecture	35 000,00
Bocapôle	Divers travaux	36 700,00
Bocapôle	Photovoltaïques en autoconsommation	175 000,00
Bocapôle	Travaux toiture - tranche trois	10 000,00
CJM	Enveloppe confortement	5 000,00
Conservatoire / Scènes de territoire / Cinémas	Enveloppe confortement	20 000,00
Déchets	Création modulaire	280 000,00
Eaux pluviales	Réseaux et branchements	1 300 000,00
Enfance	Enveloppe confortement	60 000,00
Enfance Petite Enfance	Création bâtiments Argentonny	175 000,00
Equipement accessibilité	Tous bâtiments	30 000,00
Equipement hygiène prévention sécurité	Tous bâtiments	30 000,00
Finances	Passerelle RN 249	165 000,00
Gens du voyage	Enveloppe confortement	25 000,00
Maisons de santé	Enveloppe confortement	20 000,00
Musées	Enveloppe confortement	60 000,00
Musées	Traitement acoustique Mauléon	50 000,00
Musées	Aménagement tourisme et handicap	9 000,00
Office de Tourisme	Réaménagement espace d'accueil	83 960,00
Pescalès	Enveloppe confortement	60 000,00

Petite Enfance	Enveloppe confortement	50 000,00
Petite enfance	Multi accueil Chiché	520 000,00
Petite Enfance	Nueil les Aubiers	75 000,00
Réseau lecture publique	Enveloppe confortement	60 000,00
Voiries réseaux zones éco	Réfection voiries, réseaux électrification	300 000,00
<b>Sous-total travaux - entretien patrimoine</b>		<b>3 684 660,00</b>
<b>AP/CP</b>		
Centre Régional de Tennis	Crédits 2024 - AP/CP	3 200 000,00
CT Argenton 2024/2029	Crédits 2024 - AP/CP	440 778,00
CTMA Argentonnois	Crédits 2024 - AP/CP	42 000,00
Habitat jeunes	Crédits 2024 - AP/CP	252 000,00
MSP Mauléon	Crédits 2024 - AP/CP	166 200,00
MSP Nueil les Aubiers	Crédits 2024 - AP/CP	481 708,96
Schéma des piscines	Crédits 2024 - AP/CP	1 243 000,00
Subventions équipement habitat	Crédits 2024 - AP/CP	120 000,00
	Crédits 2024 - AP/CP	350 000,00
	Crédits 2024 - AP/CP	350 000,00
<b>Sous-total AP/CP</b>		<b>6 645 686,96</b>
<b>Fonds de concours</b>		
Fonds de concours	FDC communes	400 000,00
<b>Sous-total Fonds de concours</b>		<b>400 000,00</b>
<b>Divers</b>		
Affaires générales	Frais de bornage terrains	2 000,00
Bâtiments services Agglo	Etudes non affectées	30 000,00
Bâtiment St Porchaire	Etudes	40 000,00
Commune Cerizay	Subvention action collective façades	50 000,00
Communication	Site internet	20 000,00
Crèche Pirouette	Etudes	40 000,00
Elaboration règlement local d'urbanisme intercommunal	Etudes	72 000,00
Evolution du PLUi	Etudes	180 000,00
GMA	Remboursement SIBT	33 096,00
Pescalais	Digue des îles	30 000,00
Quartier de Valette	Etudes	60 000,00
<b>Sous-total - divers</b>		<b>557 096,00</b>
<b>Matériels - Véhicules</b>		

Bâtiments services agglo	Divers matériels	9 000,00
Bâtiments services agglo	Divers mobiliers	15 000,00
Bibliothèques	Divers mobiliers et matériels	49 500,00
Bocapole	Divers matériels	31 000,00
Bocapole	Divers matériels	52 600,00
Conservatoire musique	Instruments musique	30 000,00
Enfance	Divers matériels	7 300,00
Fourrière animale	Divers matériels	3 000,00
Informatique	Divers matériels	124 140,00
Jeunesse	Matériel	868,99
Logiciel métiers	Divers logiciels	119 000,80
Musées	Acquisition œuvres	51 000,00
Musées	Matériel	6 000,00
Petite Enfance	Divers matériels et mobiliers	38 610,00
Ressources Humaines	Divers matériels	5 000,00
Scènes de Territoire	Divers matériels - Projecteurs Led	140 000,00
Signalisation communication	Divers matériels	10 000,00
Sport	Divers matériels et mobiliers	99 250,00
Tondeuse autoportée	Matériel	25 000,00
Véhicules	Véhicules tous services	100 000,00
	Sous-total matériels - véhicules	916 269,79
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>12 203 712,75</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adopter le budget primitif 2024 présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Budget annexe Zones Economiques – Modification de l'autorisation d'engagement « Aménagement de la ZAE La Forestrie à Moncoutant sur Sèvre »**

Délibération DEL-CC-2024-032

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-042 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 portant création de l'AE/CP ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-130 portant modification des crédits de l'AE/CP ;

**Considérant** la modification du planning d'intervention et l'évolution des coûts, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que la dernière modification du planning d'intervention déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Aménagement ZAE La Forestrerie Moncoutant sur Sèvre	1 124 250,00 €	1 075 750,00 €	2 200 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 124 250,00 €</b>	<b>1 075 750,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>

Il convient de modification l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2023	2024	2025	TOTAL
Aménagement ZAE La Forestrerie Moncoutant sur Sèvre	- €	1 920 000,00 €	480 000,00 €	2 400 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>1 920 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Budget annexe Zones Economiques – Modification de l'autorisation d'engagement « Extension de la ZAE Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire »**

Délibération DEL-CC-2024-033

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-043 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 portant création de l'AE/CP ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-129 du portant modification des crédits de l'AE/CP ;

**Considérant** la modification du planning d'intervention et l'évolution des coûts, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que la dernière modification du planning d'intervention déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Extension ZAE Alphaparc Bressuire	1 105 000,00 €	1 494 250,00 €	2 599 250,00 €
<b>Total</b>	<b>1 105 000,00 €</b>	<b>1 494 250,00 €</b>	<b>2 599 250,00 €</b>

Il convient de modification l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2023	2024	2025	TOTAL
Extension ZAE Alphaparc Bressuire	- €	2 320 000,00 €	580 000,00 €	2 900 000,00 €
<b>Total</b>	- €	<b>2 320 000,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>2 900 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget annexe Zones Économiques (SPA) : vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-034

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe Zones Economiques. Il s'agit d'un budget de stocks soumis à TVA.

#### **Reprise anticipée des résultats antérieurs**

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	15 601 724,48 €
Recettes de l'exercice 2023	12 123 498,86 €
Dépenses de l'exercice 2023	12 123 498,86 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	16 221 681,09 €
Recettes de l'exercice 2023	11 718 464,48 €
Dépenses de l'exercice 2023	11 615 379,94 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>103 084,54 €</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>-2 066 025,41 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 962 940,87 €</b>
<b>Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes</b>	0,00 €
<b>Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses</b>	0,00 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>1 962 940,87 €</b>

## Budget Annexe Zones Economiques : Présentation synthétique du BP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
011/ 60.. 62	Dépenses pour création zones	3 880 260,00 €	405 034,38 €	4 854 900,00 €
66	charges financières	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 883 260,00 €</b>	<b>405 034,38 €</b>	<b>4 857 900,00 €</b>
71355/042	Stock initial des terrains aménagés	11 718 464,48 €	11 718 464,48 €	11 615 379,94 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 718 464,48 €</b>	<b>11 718 464,48 €</b>	<b>11 615 379,94 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 601 724,48 €</b>	<b>12 123 498,86 €</b>	<b>16 473 279,94 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
70	Vente terrains	1 210 513,00 €	488 212,48 €	1 600 000,00 €
74	Subventions	235 555,80 €	- €	175 555,80 €
75	Subvention d'exploitation	- €	1 014,18 €	62 028,36 €
77	Recettes exceptionnelles	- €	18 892,26 €	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 446 068,80 €</b>	<b>508 118,92 €</b>	<b>1 837 584,16 €</b>
71355/042	Stock final des terrains aménagés	14 155 655,68 €	11 615 379,94 €	14 635 695,78 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>14 155 655,68 €</b>	<b>11 615 379,94 €</b>	<b>14 635 695,78 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 601 724,48 €</b>	<b>12 123 498,86 €</b>	<b>16 473 279,94 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
	Reprise du déficit antérieur	2 066 025,41 €	- €	1 962 940,87 €
3555/040	Stock final des terrains aménagés	14 155 655,68 €	11 615 379,94 €	14 635 695,78 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>14 155 655,68 €</b>	<b>11 615 379,94 €</b>	<b>14 635 695,78 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 221 681,09 €</b>	<b>11 615 379,94 €</b>	<b>16 598 636,65 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Propositions 2024
16878	Emprunts autres organismes et particuliers	3 216,61 €	- €	83 256,71 €
1641	Emprunts	4 500 000,00 €	- €	4 900 000,00 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 503 216,61 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 983 256,71 €</b>
3555/040	Stock initial des terrains aménagés	11 718 464,48 €	11 718 464,48 €	11 615 379,94 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 718 464,48 €</b>	<b>11 718 464,48 €</b>	<b>11 615 379,94 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 221 681,09 €</b>	<b>11 718 464,48 €</b>	<b>16 598 636,65 €</b>

### Liste des principales opérations 2024

ZAE - Communes	Détail	Montant HT estimé
ZAE Bois roux - Saint Aubin du Plain	Acquisition foncier	15 000,00 €
ZAE Les Marchais - Mauléon	Acquisition foncier	60 000,00 €
ZAE de la République - l'Absie	Acquisition foncier Travaux	140 500,00 €
ZAE La foresterie - Moncutant sur Sèvre	Travaux (AECF)	1 920 000,00 €
ZAE Alphaparc - Bressuire	Travaux (AECF)	2 320 000,00 €
Divers ZAE	Acquisition foncier Etudes Bornage Coordinateurs SPS Divers travaux Compensation agricoles Taxes foncières Assurances Honoraires	399 400,00 €
<b>Total</b>		<b>4 854 900,00 €</b>

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le budget primitif 2024 du Budget Annexe Zones Economiques (SPA) présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Budget annexe Développement Économique (SPA) : vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-035

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe Développement économique : aides aux entreprises, locations et crédits baux. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

#### **Reprise anticipée des résultats antérieurs**

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	1 156 729,28 €
Recettes de l'exercice 2023	647 689,48 €
Dépenses de l'exercice 2023	548 771,44 €
<b>Résultat avant subvention équilibre</b>	<b>98 918,04 €</b>
Subvention équilibre perçue	0,00 €
Régularisation écritures ex DSA	406 265,41 €
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>7 140,75 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>512 324,20 €</b>
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	512 324,20 €
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2023 après déduction autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	1 644 208,53 €
Recettes de l'exercice 2023	384 179,56 €
Dépenses de l'exercice 2023	969 638,14 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-585 458,58 €</b>
Régularisation écritures ex DSA	-406 265,41 €
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>433 159,55 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>-558 564,44 €</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	0,00 €
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	29 197,00 €
<b>solde des RAR</b>	<b>-29 197,00 €</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>587 761,44 €</b>

## Budget Annexe Développement Economique : Présentation synthétique du budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	144 058,00 €	121 350,82 €	145 988,00 €
65	Autres charges de gestion	102 000,00 €	55 668,20 €	27 860,00 €
66	Charges financières	60 000,00 €	55 908,67 €	48 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	38 795,12 €	38 795,12 €	- €
68	Provisions pour risques	11 000,00 €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	3 165,75 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>359 018,87 €</b>	<b>271 722,81 €</b>	<b>221 848,00 €</b>
042	Amortissements de biens	315 845,00 €	315 843,75 €	365 356,00 €
042	Autres opérations d'ordre	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	481 865,41 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>797 710,41 €</b>	<b>315 843,75 €</b>	<b>365 356,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 156 729,28 €</b>	<b>587 566,56 €</b>	<b>587 204,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>002</b>	<b>Solde excédent reporté</b>	<b>7 140,75 €</b>		<b>- €</b>
70	Produits de services	25 000,00 €	24 163,83 €	25 000,00 €
74	Dotations et subvention			- €
75	Autres produits de gestion	497 600,00 €	476 951,76 €	342 251,00 €
75	<b>Subvention d'équilibre</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>84 000,00 €</b>
76	Produits financiers	5 730,00 €	5 727,37 €	5 300,00 €
77	Produits exceptionnels	445 060,53 €	450 388,48 €	- €
78	Reprise sur provisions		6 322,51 €	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 020 390,53 €</b>	<b>963 553,95 €</b>	<b>456 551,00 €</b>
042	Amortissements des subventions	83 436,00 €	83 434,06 €	80 053,00 €
042	Autres opérations d'ordre	45 762,00 €	45 762,00 €	50 600,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>129 198,00 €</b>	<b>129 196,06 €</b>	<b>130 653,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 156 729,28 €</b>	<b>1 092 750,01 €</b>	<b>587 204,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>001</b>	<b>Résultat antérieur cumulé</b>	<b>- €</b>		<b>558 564,44 €</b>
16	Remboursement du capital de l'emprunt	385 000,00 €	382 516,53 €	390 000,00 €
16	Rbt Caution	6 700,00 €	2 676,75 €	9 000,00 €
1676		445 060,53 €	445 060,53 €	- €
204	Subventions	81 250,00 €	45 032,13 €	71 250,00 €
20-21-23	Dépenses d'équipement - Report	- €	- €	29 197,00 €
20-21-23	Dépenses d'équipement	597 000,00 €	410 216,67 €	423 509,28 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 515 010,53 €</b>	<b>1 285 502,61 €</b>	<b>922 956,28 €</b>
040	Amortissement des subventions	129 198,00 €	129 196,06 €	130 653,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>129 198,00 €</b>	<b>129 196,06 €</b>	<b>130 653,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 644 208,53 €</b>	<b>1 414 698,67 €</b>	<b>1 612 173,72 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
001	Résultat antérieur cumulé	433 159,55 €		
16	Crédits baux	1 500,00 €	6 426,52 €	2 500,00 €
16	Emprunts	211 049,93 €	- €	- €
27	Autres immo financières	100 788,64 €	100 704,41 €	61 993,52 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	512 324,20 €
024	Produits de cession d'immobilisation	100 000,00 €	- €	670 000,00 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>413 338,57 €</b>	<b>107 130,93 €</b>	<b>1 246 817,72 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	481 865,41 €	- €	
040	Amortissements des biens	315 845,00 €	315 843,75 €	365 356,00 €
040	Autres opérations d'ordre entre sections	- €	- €	
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>797 710,41 €</b>	<b>315 843,75 €</b>	<b>365 356,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 644 208,53 €</b>	<b>422 974,68 €</b>	<b>1 612 173,72 €</b>

### Liste des principales opérations 2024

BATIMENT	Détail	Montant HT estimé
BATIMENT AERODROME - MAULEON	Travaux sur bâtiments : réfection toiture, relamping, réfection sol, maîtrise d'œuvre Entretien piste	150 000,00 €
SUBVENTION CAMPUS DES METIERS	Participation	31 250,00 €
DIVERS	Remboursement cautions locataires Aide embellissement façades	49 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>230 250,00 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adopter le budget primitif 2024 du Budget Annexe Développement Economique (SPA) présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### Budget annexe Régie à autonomie financière Transport (SPIC) – Instauration et vote du taux de Versement Mobilité (VM)

Délibération DEL-CC-2024-036

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L. 1111-2 et 1111-3 ;

**Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 130-1 et R. 130-1 ;

**Vu** le Code de la Sécurité sociale, notamment son article ;

**Vu** l'avis favorable de la commission transport mobilité en date du 06 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 07 mars 2024.

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le versement transports, auquel a succédé le versement mobilité, constitue une recette essentielle pour le financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Il est codifié aux articles L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui dispose que :

*I – En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :*

*1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;*

*2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;*

*3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.*

*Pour l'application du présent I, l'effectif salarié employé dans chacune des zones où est institué le versement destiné au financement des services de mobilité et le franchissement du seuil de onze salariés sont décomptés selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale.*

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent d'au moins 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B).

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L. 2333-67 du CGCT. Pour la CA2B, le taux maximum s'élève à 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 dans la mesure où la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. S'y ajoute une majoration de 0,05 %, au titre du statut de communauté d'agglomération.

En conséquence le taux global maximum sur le ressort territorial de la CA2B est de 0,60% de la masse salariale des établissements publics et privés assujettis. A ce jour, le versement mobilité a été levé par la plupart des AOM de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire. A titre de comparaison, il est de 1,25% à Niort, 0,6% à Cholet, 0,8 % à Saumur et Châtellerauld.

Depuis sa création, la CA2B veille à la cohérence et à l'efficacité de son plan global de déplacements à l'échelle des 33 communes de son territoire. Ce schéma fixe les grandes orientations en matière de politique de mobilité.

Il prévoit notamment le développement d'un réseau de transports en commun attractif, le déploiement de nouvelles solutions de mobilité (aménagements cyclables, autopartage, covoiturage, ...), et de nouveaux aménagements permettant de faciliter les déplacements quotidiens, l'intermodalité et de renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre de ce plan global de déplacements.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « LOM » a institué l'installation d'un comité des partenaires dont la composition est enrichie par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée de représentants d'employeurs publics et privés, d'associations d'usagers de la mobilité et d'habitants tirés au sort.

Le comité des partenaires s'est réuni le 07 mars 2024. Conformément à la loi, le projet d'instauration du versement mobilité lui a été présenté. A la majorité des voix exprimées, il a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé d'opter pour un taux unique de versement mobilité sur l'intégralité du territoire de la CA2B, et de le fixer à 0,10 % à compter du 1er juillet 2024. En termes de recettes, au taux de 0,10%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé selon les différentes fourchettes basses et hautes communiquées par l'URSSAF à un montant compris entre 350 K€ et 455K€ en année pleine.

Sébastien GRELLIER ne prend part ni au débat ni au vote.

*Le Président rappelle en introduction que le versement mobilité ne concerne pas que les entreprises mais bien tous les employeurs de plus de dix salariés (10 ETP). A ce titre, le plus gros contributeur du territoire sera l'Education Nationale.*

*Cette nouvelle recette est directement affectée au budget Transport, qui est un budget déficitaire. C'est là tout l'intérêt.*

*Il présente ensuite la démarche conduite depuis plusieurs mois avec les employeurs du territoire et notamment avec le Club des entreprises. Il explique que d'autres pistes de recettes ont été travaillées dont notamment une évolution de la CFE qui avait la préférence du Club des entreprises.*

*Il fait mention d'une réunion tenue au début du mois de mars avec des entreprises où la mise en place du versement sur un taux de 0.10 % de la masse salariale fixe sur trois ans avait obtenu un avis favorable. Cette proposition a ensuite été confirmée par la commission Transport et le comité des partenaires. Puis le 15 mars, par un courriel à destination de ses membres, le Club des entreprises a acté l'accord sur cette proposition telle qu'elle est présentée ce soir.*

*Emmanuelle MENARD ajoute que les entreprises ont aussi demandé que les usagers participent davantage au budget Transport, d'où la proposition d'augmentation des tarifs qui sera présentée plus avant dans une autre délibération.*

*Le Président explique que le déficit du budget transport est d'environ 1.4 millions d'euros et que la mise en place de ce versement Mobilité va permettre 450 000 € de recettes.*

*Sophie BESNARD demande des précisions sur les raisons des deux exonérations présentées.*

*Emmanuelle MENARD expose les critères d'exonération de droit à savoir être une fondation ou association reconnue d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et être une association intermédiaire ou entreprise à but d'emploi (EBE).*

*Thierry MAROLLEAU, qui reste opposé à la création de toute nouvelle taxe pénalisant les entreprises, ne s'opposera pas à la mise en place du versement mobilité en raison de la position du club des entreprises. Il annonce s'abstenir.*

VOTE : 1 Abstention.

*À la suite du vote, le Vice-Président Dany GRELLIER demande la parole. Il entend interpellier directement Thierry MAROLLEAU sur sa position lors de la dernière réunion de la commission Transport. Il lui reproche, lors de cette réunion de s'être présenté en qualité de chef d'entreprise et membre du club des entreprises et non en tant que maire et élu communautaire comme le positionnait son mandat.*

*Dany GRELLIER considère que cela relève du conflit d'intérêt car il se sert de son mandat d' élu pour défendre ses intérêts personnels. Il regrette qu'au cours de cette réunion, Thierry MAROLLEAU n'ait à aucun moment défendu les habitants de l'agglomération et de la Forêt-sur-Sèvre, ni les élèves transportés, ni ceux du RPI.*

*Le Président clôt les débats en rappelant que ce service communautaire Transport n'est composé que de 5 agents, et il n'admettrait pas qu'on accuse l'Agglomération de mauvaise gestion.*

**Au regard de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à :**

**- décider d'instaurer le versement mobilité sur son territoire à compter du 1er juillet 2024 et notamment dans les communes ci-après identifiées :**

<b>Nom Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Code Postal</b>
ABSIE	79001	79240	GENNETON	79132	79150
ARGENTONNAY	79013	79150	LARGEASSE	79147	79240
BOISME	79038	79300	MONCOUTANT	79179	79320
BRESSUIRE	79049	79300	MONTRAUVERS	79183	79140
BRETIGNOLLES	79050	79140	NEUVY BOUIN	79190	79130
CERIZAY	79062	79140	NUEIL LES AUBIERS	79195	79250
CHANTELOUP	79069	79320	PETITE BOISSIERE	79207	79700
CHAPELLE SAINT LAURENT	79076	79430	PIN	79210	79140
MAULEON	79079	79700	SAINT AMAND SUR SEVRE	79235	79700
CHICHE	79088	79350	SAINT ANDRE SUR SEVRE	79236	79380
CIRIERES	79091	79140	SAINT AUBIN DU PLAIN	79238	79300
CLESSE	79094	79350	VOULMENTIN	79242	79150
COMBRAND	79096	79140	SAINT MAURICE ETUSSON	79280	79150
COURLAY	79103	79440	SAINT PAUL EN GATINE	79286	79240
FAYE L'ABBESSE	79116	79350	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	79289	79700
FORET SUR SEVRE	79123	79380	TRAYES	79332	79240
GEAY	79131	79330			

**- fixer le taux du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à 0,10 % à compter du 1er juillet 2024 ;**

**- affecter les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des transports et notamment aux services de mobilité suivants :**

- **Transport régulier public de personnes ;**
- **Transport scolaire ;**
- **Transport à la demande collectif ;**
- **Mobilités douces dont le soutien au financement d'aménagements cyclables (fonds de concours aux communes) et les aides à l'achat de vélos ;**
- **Mobilités partagées dont le covoiturage**
- **Mobilité solidaire et inclusive dont le soutien au transport solidaire / d'utilité sociale**

**- exonérer la liste suivante des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires :**

- **ESIAM (Entreprise Solidaire d'Initiatives et d'Action Mauléonaise)**
- **Emmaüs Peupins**

**- dire que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant son siège 27, boulevard du Colonel Aubry BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex ;**

**- dire que le comptable dont dépend le bénéficiaire est : SGC de Thouars – 4 rue Jules Ferry CS 80185 79104 Thouars**

**- autoriser le Président à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

**- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte par 65 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.**

## Budget annexe Régie à autonomie financière Transport (SPIC) : vote du budget primitif 2024

Délibération DEL-CC-2024-037

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe transport public comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport solidaire. C'est un budget doté d'une Régie à autonomie financière et soumis à la TVA.

### Reprise anticipée des résultats antérieurs

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	5 042 627,00 €
Recettes de l'exercice 2023	3 736 709,14 €
Dépenses de l'exercice 2023	4 812 180,27 €
<b>Résultat avant subvention équilibre</b>	<b>-1 075 471,13 €</b>
Subvention équilibre perçue	1 380 000,00 €
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>304 528,87 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	499 458,56 €
Recettes de l'exercice 2023	119 322,53 €
Dépenses de l'exercice 2023	166 782,90 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-47 460,37 €</b>
Avance budgétaire perçue	1 900 000,00 €
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>-201 634,56 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 650 905,07 €</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	22 134,26 €
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	89 507,34 €
<b>solde des RAR</b>	<b>-67 373,08 €</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>-1 583 531,99 €</b>

### Budget annexe Régie à autonomie financière Transport : Présentation synthétique du budget

Conformément aux statuts de la régie à autonomie financière, ce budget a été présenté pour avis au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Transport.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>002</b>	<b>Résultat antérieur reporté</b>			
011	Charges à caractère général	4 385 298,34 €	4 369 928,18 €	4 499 884,97 €
012	Charges de personnel	259 600,00 €	245 431,57 €	291 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	116 425,20 €	115 485,74 €	127 480,00 €
66	Charges financières	500,00 €	437,37 €	10 225,00 €
67	Charges exceptionnelles	52 685,00 €	12 710,37 €	79 225,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	160,00 €	- €	160,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	301,97 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 814 668,54 €</b>	<b>4 743 993,23 €</b>	<b>5 008 976,94 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	159 770,46 €	- €	249 094,93 €
042	Dotations aux amortissements	68 188,00 €	68 187,04 €	67 293,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>227 958,46 €</b>	<b>68 187,04 €</b>	<b>316 387,93 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 042 627,00 €</b>	<b>4 812 180,27 €</b>	<b>5 325 364,87 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>002</b>	<b>Résultat antérieur reporté</b>	- €		<b>304 528,87 €</b>
013	Atténuation charges	- €	256,84 €	- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	3 591 895,00 €	3 582 115,10 €	3 596 772,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	- €	- €	161 000,00 €
74	Participations	- €	70 044,00 €	34 750,00 €
77	Produits exceptionnels	60 500,00 €	74 000,00 €	50 000,00 €
774	<b>Subvention exceptionnelle budget principal</b>	<b>1 380 000,00 €</b>	<b>1 380 000,00 €</b>	<b>1 166 000,00 €</b>
78	Reprise sur provisions	- €	57,85 €	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 032 395,00 €</b>	<b>5 106 477,14 €</b>	<b>5 008 522,00 €</b>
042	Quote part de subvention reprise	10 232,00 €	10 232,00 €	12 314,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 232,00 €</b>	<b>10 232,00 €</b>	<b>12 314,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 042 627,00 €</b>	<b>5 116 709,14 €</b>	<b>5 325 364,87 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>201 634,56 €</b>		
16	Remboursement emprunt	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
16	Avance remboursable	- €	- €	1 900 000,00 €
	Dépenses d'équipement - Report	- €	- €	89 507,34 €
20-21	Dépenses d'équipement	251 592,00 €	120 550,90 €	399 044,00 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>287 592,00 €</b>	<b>156 550,90 €</b>	<b>2 424 551,34 €</b>
040	Quote part de subvention reprise	10 232,00 €	10 232,00 €	12 314,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 232,00 €</b>	<b>10 232,00 €</b>	<b>12 314,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>499 458,56 €</b>	<b>166 782,90 €</b>	<b>2 436 865,34 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
	<b>Résultat antérieur reporté</b>			<b>1 650 905,07 €</b>
	Subventions d'équipement - report	50 454,33 €	45 222,97 €	22 134,26 €
13	Subventions d'équipement	10 500,00 €	- €	66 780,00 €
1068	Autofinancement obligatoire	5 912,52 €	5 912,52 €	- €
16	Emprunt	204 633,25 €	1 900 000,00 €	380 658,08 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>271 500,10 €</b>	<b>1 951 135,49 €</b>	<b>469 572,34 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	159 770,46 €	- €	249 094,93 €
040	Dotations aux amortissements	68 188,00 €	68 187,04 €	67 293,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>227 958,46 €</b>	<b>68 187,04 €</b>	<b>316 387,93 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>499 458,56 €</b>	<b>2 019 322,53 €</b>	<b>2 436 865,34 €</b>

## Liste des principales opérations 2024

Investissement	Dépenses estimées	Recettes estimées
Réalisation d'un schéma directeur cyclable	52 000,00 €	
Travaux confortement PEM	5 000,00 €	
Covoiturage	98 875,00 €	66 780,00 €
Billetique	232 169,00 €	
Transport à la demande	11 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>399 044,00 €</b>	<b>66 780,00 €</b>

Sébastien GRELLIER ne prend part ni au débat ni au vote.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adopter le budget primitif 2024 du Budget Annexe Régie à autonomie financière Transport (SPIC) présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : modification de l'autorisation de programme "Construction STEP Argentonnay"**

Délibération DEL-CC-2024-038

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-047 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 portant création de l'AP/CP ;

**Considérant** la modification du planning de construction, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que le planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2023	2024	2025	TOTAL
STEP Argentonnay	300 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

Constatant un décalage du lancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	TOTAL
STEP Argentonnay	8 217,50 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €	491 782,50 €	2 000 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>8 217,50 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>491 782,50 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, est invité à :

- modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement (SPIC) : vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-039

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe à autonomie financière Assainissement. C'est un budget doté d'une Régie à autonomie financière et soumis à la TVA.

#### **Reprise anticipée des résultats antérieurs**

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	7 802 160,79
Recettes de l'exercice 2023	6 131 492,97
Dépenses de l'exercice 2023	5 773 681,61
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>357 811,36</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>1 708 265,49</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 066 076,85</b>
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	1 910 461,32
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2023 après déduction autofinancement</b>	<b>155 615,53</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	5 882 915,05
Recettes de l'exercice 2023	2 291 030,28
Dépenses de l'exercice 2023	4 071 770,60
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-1 780 740,32</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>64 960,06</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 715 780,26</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	676 657,50
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	871 338,56
<b>solde des RAR</b>	<b>-194 681,06</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>1 910 461,32</b>

#### **Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Présentation synthétique du budget**

Conformément aux statuts de la régie à autonomie financière, ce budget a été présenté pour avis au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	2 883 040,10 €	2 244 069,38 €	2 346 950,00 €
012	Charges de personnel	1 463 155,00 €	1 364 032,67 €	1 636 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 300,00 €	17 188,94 €	18 800,00 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €	2 209,00 €	3 000,00 €
66	Charges financières	302 000,00 €	293 925,77 €	265 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	9 962,20 €	10 000,00 €
68	Provisions	9 000,00 €	24,76 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 429,08 €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 707 924,18 €</b>	<b>3 931 412,72 €</b>	<b>4 285 250,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 251 855,61 €	- €	224 855,53 €
042	Amortissement des biens	1 842 381,00 €	1 842 268,89 €	1 850 268,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 094 236,61 €</b>	<b>1 842 268,89 €</b>	<b>2 075 123,53 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 802 160,79 €</b>	<b>5 773 681,61 €</b>	<b>6 360 373,53 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté fonctionnement</b>	<b>1 708 265,49 €</b>		<b>155 615,53 €</b>
013	Atténuations de charge		35 119,35 €	- €
70	Vente de produits, prestations de services	5 694 271,30 €	5 664 723,92 €	5 849 000,00 €
74	Dotations, subventions,...	- €	15 958,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	3 448,60 €	3 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	20 792,57 €	- €
78	Reprise sur provisions	- €	4 374,13 €	- €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 706 771,30 €</b>	<b>5 744 416,57 €</b>	<b>5 852 000,00 €</b>
042	Amortissement des subventions	387 124,00 €	387 076,40 €	352 758,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>387 124,00 €</b>	<b>387 076,40 €</b>	<b>352 758,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 802 160,79 €</b>	<b>6 131 492,97 €</b>	<b>6 360 373,53 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>			<b>1 715 780,26 €</b>
20-21-22	Opérations d'équipements reports	759 377,34 €	- €	871 338,56 €
20-21-23	Opérations d'équipements	2 658 485,78 €	1 679 775,53 €	3 500 950,00 €
13	Subventions d'investissement	2 200,00 €	2 200,00 €	- €
45	Compte de tiers	52 000,00 €	11 375,70 €	60 000,00 €
16	Remboursement capital des emprunts	870 000,00 €	837 615,04 €	901 000,00 €
16	Avance remboursable	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 392 063,12 €</b>	<b>3 580 966,27 €</b>	<b>5 333 288,56 €</b>
040	Amortissement des subventions	387 124,00 €	387 076,40 €	352 758,00 €
041	Transfert à l'intérieur de la section	103 727,93 €	103 727,93 €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>490 851,93 €</b>	<b>490 804,33 €</b>	<b>352 758,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 882 915,05 €</b>	<b>4 071 770,60 €</b>	<b>7 401 826,82 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>64 960,06 €</b>		
1068	Autofinancement obligatoire	112 292,28 €	112 292,28 €	1 910 461,32 €
13	Subventions d'investissement reports	582 125,00 €	- €	676 657,50 €
13	Subventions d'investissement	250 000,01 €	197 475,91 €	338 717,50 €
45	Compte de tiers	52 000,00 €	35 265,27 €	60 000,00 €
16	Emprunts	1 623 573,16 €	- €	2 340 866,97 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 619 990,45 €</b>	<b>345 033,46 €</b>	<b>5 326 703,29 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 251 855,61 €	- €	224 855,53 €
041	Transfert à l'intérieur de la section	103 727,93 €	103 727,93 €	- €
040	Amortissement des biens	1 842 381,00 €	1 842 268,89 €	1 850 268,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 197 964,54 €</b>	<b>1 945 996,82 €</b>	<b>2 075 123,53 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>5 882 915,05 €</b>	<b>2 291 030,28 €</b>	<b>7 401 826,82 €</b>

## Liste des principales opérations 2024

Investissement	Dépenses HT estimées	Recettes HT estimées
Travaux de réseaux	1 600 000,00 €	
STEP Argentonay	200 000,00 €	250 000,00 €
Renouvellement PR Plessis à Cerizay	50 000,00 €	
Transfert effluents la Butée vers nouvelle STEP Le Pin	85 000,00 €	20 000,00 €
Agrandissement lagunage naturel Voultegon	300 000,00 €	
Assainissement rue de la Mare La Chapelle Gaudin	70 000,00 €	
Gestion des sur-débits STEP Nueil les Aubiers	50 000,00 €	20 000,00 €
Réhabilitation PR saint porchaire Bressuire	250 000,00 €	
Réhabilitation PR grand doué Nueil les Aubiers	50 000,00 €	
Travaux aménagement STEP Nueil les Aubiers	50 000,00 €	
Mise en place panneaux photovoltaïques STEP Cerizay	150 000,00 €	
Renouvellement matériel STEP	150 000,00 €	
Etudes schémas directeurs, plans d'épandage, DLE, ...	393 950,00 €	48 717,50 €
Subventions mise en conformité branchements	60 000,00 €	60 000,00 €
Divers études et achat matériels	102 000,00 €	
Total	3 560 950,00 €	398 717,50 €

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver le budget primitif 2024 présenté ci-dessus ;**
- **voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-040

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe Gestion des Déchets. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, ce budget gère principalement l'activité liée à la plateforme de transfert des déchets, dans le cadre de l'entente et en attendant la construction du centre de tri Unitri. C'est un budget assujéti à la TVA.

### **Reprise anticipée des résultats antérieurs**

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Crédits ouverts année 2023	290 898,00 €
Recettes de l'exercice 2023	188 915,24 €
Dépenses de l'exercice 2023	200 355,28 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-11 440,04 €</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>11 524,88 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84,84 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Crédits ouverts année 2023	161 576,83 €
Recettes de l'exercice 2023	33 936,97 €
Dépenses de l'exercice 2023	10 746,61 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>23 190,36 €</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>127 638,83 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>150 829,19 €</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	0,00 €
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	9 177,82 €
<b>solde des RAR</b>	<b>-9 177,82 €</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>-141 651,37 €</b>

### Budget Annexe Gestion des déchets : Présentation synthétique du budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
011	Charges à Caractère Général	166 600,00 €	118 170,72 €	142 650,00 €
012	Charges de personnel	85 500,00 €	48 055,06 €	120 000,00 €
65	Autres charges de Gestion Courante	2 700,00 €	192,53 €	2 300,00 €
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	160,00 €	- €	160,00 €
022	Dépenses Imprévues	1 000,00 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>256 960,00 €</b>	<b>166 418,31 €</b>	<b>266 110,00 €</b>
042	Amortissement des biens	33 938,00 €	33 936,97 €	25 888,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>33 938,00 €</b>	<b>33 936,97 €</b>	<b>25 888,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>290 898,00 €</b>	<b>200 355,28 €</b>	<b>291 998,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>11 524,88 €</b>		<b>84,84 €</b>
70	Ventes de Produits	152 300,12 €	77 144,92 €	168 218,16 €
703	<i>Ventes de produits résiduels</i>	<i>91 500,12 €</i>	- €	<i>98 218,16 €</i>
706	<i>Prestations de service</i>	<i>60 800,00 €</i>	<i>77 144,92 €</i>	<i>70 000,00 €</i>
74	Subventions d'exploitation	120 000,00 €	101 400,00 €	120 000,00 €
77	Produits Exceptionnels	- €	3 236,31 €	- €
78	Reprise sur provisions	- €	61,88 €	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>272 300,12 €</b>	<b>181 843,11 €</b>	<b>288 218,16 €</b>
042	Amortissement des subventions	7 073,00 €	7 072,13 €	3 695,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 073,00 €</b>	<b>7 072,13 €</b>	<b>3 695,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>290 898,00 €</b>	<b>188 915,24 €</b>	<b>291 998,00 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
20-21-23	Opérations d'équipements reports	- €	- €	9 177,82 €
20-21-23	Opérations d'équipements	154 503,83 €	3 674,48 €	163 844,37 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>154 503,83 €</b>	<b>3 674,48 €</b>	<b>173 022,19 €</b>
040	Amortissement des subventions	7 073,00 €	7 072,13 €	3 695,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 073,00 €</b>	<b>7 072,13 €</b>	<b>3 695,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>161 576,83 €</b>	<b>10 746,61 €</b>	<b>176 717,19 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	127 638,83 €		150 829,19 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
040	Amortissement de biens	33 938,00 €	33 936,97 €	25 888,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>33 938,00 €</b>	<b>33 936,97 €</b>	<b>25 888,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>161 576,83 €</b>	<b>33 936,97 €</b>	<b>176 717,19 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adopter le budget primitif 2024 du Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : vote des taux de TEOMi**

Délibération DEL-CC-2024-041

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-160a en date du 28 Septembre 2021 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2023-221 en date du 19 Décembre 2023 sur l'adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les usagers équipés de bacs individuels et collectés en porte à porte (zonage de service n°1) et les usagers collectés par apport sur les conteneurs collectifs (zonage de service n°2) sont passés en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Ainsi, tous les usagers du service sont désormais soumis à la TEOMi depuis 2022, soit l'ensemble du territoire de la CA du Bocage Bressuirais.

Il est proposé en 2024, conformément au vote du budget primitif, d'appeler une recette globale de TEOM incitative de **7 835 831 €**, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2021-160a du 28/09/2021	Bases	TAUX 2024	PM
	prévisionnelles 2024		TAUX 2023
<b>Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMi</b> Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Verres : collecte sur conteneurs collectifs	29 207 290	<b>10.92 %</b>	<b>10,50%</b>
<b>Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMi</b> Ordures Ménagères : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) Déchets recyclables : collecte en apport sur conteneurs collectifs Verres : collecte en apport sur conteneurs collectifs	32 134 229	<b>10.40 %</b>	<b>10,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 341 519</b>		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Prévisions 2024
Zone 1	Part fixe TEOMi	3 189 436
	Part variable incitative	734 625 €
Zone 2	Part fixe TEOMi	3 341 960
	Part variable incitative	569 810 €
<b>TOTAL Produits attendus</b>		<b>7 835 831 €</b>
<i>Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2 (17%)</i>		<b>1 304 435 €</b>
<i>Dont Part fixe TEOM (83%)</i>		<b>6 531 396</b>

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 10.92 % ;**
- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 10.40 % ;**
- **imputer cette recette sur le budget SPA collecte et traitement des déchets, chapitre 73 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets : création d'une autorisation de programme « Acquisition composteurs et bio-seaux »**

Délibération DEL-CC-2024-042

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2311-1 et R.2311-9 ;

**Vu** le programme d'investissements prévus sur la période 2024-2026.

Le programme d'investissement « Acquisition composteurs et bioseaux » d'un montant global de 697 000 € TTC se décline de la façon suivante :

Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
Acquisition composteurs et bioseaux	188 000,00 €	287 000,00 €	222 000,00 €	697 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>188 000,00 €</b>	<b>287 000,00 €</b>	<b>222 000,00 €</b>	<b>697 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-043

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers. C'est un budget doté d'une Régie à autonomie financière non assujetti à la TVA.

**Reprise anticipée des résultats antérieurs**

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	9 866 428,24
Recettes de l'exercice 2023	9 947 120,25
Dépenses de l'exercice 2023	9 489 202,66
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>457 917,59</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>111 668,54</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>569 586,13</b>
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	97 585,65
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2023 après déduction autofinancement</b>	<b>472 000,48</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	2 681 479,35
Recettes de l'exercice 2023	1 386 230,49
Dépenses de l'exercice 2023	2 020 055,57
<b>Résultat avant avance budgétaire</b>	<b>-633 825,08</b>
Avance budgétaire perçue	525 000,00
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>-252 421,51</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>-361 246,59</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	324 969,00
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	61 308,06
<b>solde des RAR</b>	<b>263 660,94</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>97 585,65</b>

### Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers : Présentation synthétique du budget

Conformément aux statuts de la régie à autonomie financière, ce budget a été présenté pour avis au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
011	Charges à Caractère Général	7 274 530,00 €	6 967 379,11 €	7 728 100,00 €
012	Charges de personnel	1 491 732,00 €	1 468 360,38 €	1 595 345,00 €
65	Autres charges de Gestion Courante	53 200,00 €	44 960,63 €	62 120,00 €
66	Charges Financières	88 000,00 €	86 551,50 €	95 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	212 636,00 €	206 752,00 €	7 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 700,00 €	- €	1 700,00 €
014	Atténuation de produits	2 000,00 €	- €	- €
022	Dépenses Imprévues	23 635,54 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 147 433,54 €</b>	<b>8 774 003,62 €</b>	<b>9 489 265,00 €</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	- €	- €	677 547,48 €
042	Amortissement des biens	705 065,00 €	701 269,34 €	835 851,00 €
042	opérations d'ordre patrimoniales	13 929,70 €	13 929,70 €	- €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>718 994,70 €</b>	<b>715 199,04 €</b>	<b>1 513 398,48 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 866 428,24 €</b>	<b>9 489 202,66 €</b>	<b>11 002 663,48 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
002	Excédent antérieur reporté	111 668,54 €		472 000,48 €
013	Atténuations de charges	- €	8 565,96 €	- €
70	Ventes de Produits	1 019 624,00 €	1 225 071,67 €	1 068 200,00 €
73	TEOM	7 242 176,00 €	7 240 005,00 €	7 835 831,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 007 000,00 €	991 280,07 €	1 156 000,00 €
75	Autre produits de gestion	- €	2,30 €	- €
77	Produits Exceptionnels	39 929,70 €	35 323,97 €	- €
78	Reprise sur provisions	- €	841,28 €	- €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 308 729,70 €</b>	<b>9 501 090,25 €</b>	<b>10 060 031,00 €</b>
042	Amortissement des subventions	446 030,00 €	446 030,00 €	470 632,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>446 030,00 €</b>	<b>446 030,00 €</b>	<b>470 632,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 866 428,24 €</b>	<b>9 947 120,25 €</b>	<b>11 002 663,48 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	252 421,51 €	- €	361 246,59 €
16	Remboursement capital des emprunts	465 000,00 €	463 626,50 €	460 000,00 €
16	Avance remboursable	- €	- €	525 000,00 €
20-21-23	Opérations d'équipements reports	346 897,27 €	346 897,27 €	61 308,06 €
20-21-23	Opérations d'équipements	1 155 711,70 €	763 501,80 €	2 034 600,00 €
020	Dépenses imprévues	15 418,87 €	- €	- €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 983 027,84 €</b>	<b>1 574 025,57 €</b>	<b>3 080 908,06 €</b>
040	Amortissement des subventions	446 030,00 €	446 030,00 €	470 632,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>446 030,00 €</b>	<b>446 030,00 €</b>	<b>470 632,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 681 479,35 €</b>	<b>2 020 055,57 €</b>	<b>3 912 786,65 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			
10	1068 - Auto Financement	554 588,78 €	554 588,78 €	97 585,65 €
10	FCTVA	45 415,57 €	70 006,67 €	210 725,78 €
13	Subventions d'Equipement - reports	44 730,00 €	19 236,00 €	324 969,00 €
13	Subventions d'Equipement	293 200,00 €	27 200,00 €	190 000,00 €
16	Emprunts - demandes	1 018 480,00 €	525 000,00 €	1 576 107,74 €
024	Cession de Biens	6 070,30 €	- €	- €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 962 484,65 €</b>	<b>1 196 031,45 €</b>	<b>2 399 388,17 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	677 547,48 €
040	Amortissement de biens	705 065,00 €	701 269,34 €	835 851,00 €
040	Opérations d'ordre patrimoniales	13 929,70 €	13 929,70 €	- €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>718 994,70 €</b>	<b>715 199,04 €</b>	<b>1 513 398,48 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 681 479,35 €</b>	<b>1 911 230,49 €</b>	<b>3 912 786,65 €</b>

## Liste des principales opérations 2024

Investissement	Dépenses TTC estimées	Recettes TTC estimées		
Etude pré-collecte / collecte	50 000,00 €	- €		
Bacs roulants individuels	51 000,00 €	- €		
Matériel de transport	600 000,00 €	- €		
Comblement fosses et réorganisation site	100 000,00 €	- €		
Travaux enrobés sur points d'apport collectifs existan	72 000,00 €	- €		
Conteneurs aériens	608 700,00 €	- €		
Composteurs partagés	20 000,00 €	150 000,00 €		
Composteurs grutables	75 000,00 €			
Composteurs domestiques et bioseaux	93 000,00 €			
Schéma déchetteries	100 000,00 €	- €		
Caissons déchetteries	100 000,00 €	- €		
Gardes-corps déchetteries	70 000,00 €	- €		
Plateforme cycle végétal Cerizay	30 000,00 €	- €		
Divers :				
Logiciels				
Mobiliers				
Matériel manutention	64 900,00 €	40 000,00 €		
Ouverture zones réemploi				
Frigo anti-gaspi				
Support sacs biflux				
Matériels informatiques				
<b>Total</b>			<b>2 034 600,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter le budget primitif 2024 du Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) présenté ci-dessus ;**
- **voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS (SPIC) : vote du budget primitif 2024**

Délibération DEL-CC-2024-044

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe Pescalis SPIC. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, gestion de la boutique et des hébergements touristiques.

procès-verbal conseil communautaire du 19 03 2024

## Reprise anticipée des résultats antérieurs

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	1 215 371,71
Recettes de l'exercice 2023	830 437,92
Dépenses de l'exercice 2023	918 190,81
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-87 752,89</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>-226 872,78</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-314 625,67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	182 518,93
Recettes de l'exercice 2023	102 671,84
Dépenses de l'exercice 2023	10 257,12
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>92 414,72</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>-69 047,93</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>23 366,79</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	0,00
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	20 354,45
<b>solde des RAR</b>	<b>-20 354,45</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>-3 012,34</b>

## Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : Présentation synthétique du budget

Conformément aux statuts de la régie à autonomie financière, ce budget a été présenté pour avis au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>002</b>	<b>Résultat antérieurs reportés</b>	<b>226 872,78 €</b>		<b>314 625,67 €</b>
011	Charges à caractère général	478 800,00 €	475 785,00 €	468 850,00 €
012	Charges de personnel	403 350,00 €	399 640,19 €	424 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	2 213,67 €	3 800,00 €
66	Charges financières	14 000,00 €	12 880,11 €	15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
68	Provision pour risque	830,00 €	- €	700,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>901 980,00 €</b>	<b>890 518,97 €</b>	<b>913 750,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	58 845,93 €	- €	53 483,66 €
042	Amortissements des biens	27 673,00 €	27 671,84 €	23 575,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>86 518,93 €</b>	<b>27 671,84 €</b>	<b>77 058,66 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 215 371,71 €</b>	<b>918 190,81 €</b>	<b>1 305 434,33 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
70	Remboursement charges de personnel	29 000,00 €	- €	- €
70	Produits des services du domaine et ventes	705 000,00 €	373 339,06 €	608 500,00 €
7088	Autres produits	338 000,71 €	33 499,95 €	326 563,33 €
74	Subvention pour contrainte de service public	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	282 513,58 €	237 800,00 €
77	Produits exceptionnels	12 800,00 €	16 014,33 €	7 500,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 210 300,71 €</b>	<b>825 366,92 €</b>	<b>1 300 363,33 €</b>
042	Amortissement des subventions	5 071,00 €	5 071,00 €	5 071,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 071,00 €</b>	<b>5 071,00 €</b>	<b>5 071,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 215 371,71 €</b>	<b>830 437,92 €</b>	<b>1 305 434,33 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>69 047,93 €</b>		<b>- €</b>
16	Emprunts	- €	- €	75 000,00 €
20-21-23	Immobilisations reports	12 400,00 €	- €	20 354,45 €
21	Immobilisations corporelles	96 000,00 €	5 186,12 €	125 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>108 400,00 €</b>	<b>5 186,12 €</b>	<b>220 354,45 €</b>
040	Amortissement des subventions	5 071,00 €	5 071,00 €	5 071,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>5 071,00 €</b>	<b>5 071,00 €</b>	<b>5 071,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>182 518,93 €</b>	<b>10 257,12 €</b>	<b>225 425,45 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
<b>001</b>	<b>Excédent reporté</b>			<b>23 366,79 €</b>
1641	Emprunt	96 000,00 €	75 000,00 €	125 000,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>96 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	58 845,93 €	- €	53 483,66 €
040	Dotations aux amortissements	27 673,00 €	27 671,84 €	23 575,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>86 518,93 €</b>	<b>27 671,84 €</b>	<b>77 058,66 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>182 518,93 €</b>	<b>102 671,84 €</b>	<b>225 425,45 €</b>

### Liste des principales opérations 2024

Dépenses	Montant HT estimé
Refonte site internet	25 000,00 €
Signalétique site	8 000,00 €
Confortement des berges	12 000,00 €
Vidange étangs	70 000,00 €
Agencements tables extérieurs	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>125 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter le budget primitif 2024 du Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS (SPIC) présenté ci-dessus ;**
- **voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Budget annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables (SPIC) : vote du budget primitif 2024

Délibération DEL-CC-2024-045

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6.

Il s'agit de voter le budget primitif concernant le budget annexe énergies renouvelables : exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2B. Il s'agit d'un budget doté d'une Régie à autonomie financière et soumis à la TVA.

### Reprise anticipée des résultats antérieurs

Il est proposé de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	103 842,69
Recettes de l'exercice 2023	79 547,89
Dépenses de l'exercice 2023	88 152,77
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-8 604,88</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>-5 197,69</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-13 802,57</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Crédits ouverts année 2023	324 005,00
Recettes de l'exercice 2023	84 314,05
Dépenses de l'exercice 2023	32 982,93
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>51 331,12</b>
<b>Résultat antérieur repris sur l'exercice 2023</b>	<b>40 905,85</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>92 236,97</b>
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Recettes	26 865,20
Crédits reportés de 2023 à 2024 : Dépenses	69 112,32
<b>solde des RAR</b>	<b>-42 247,12</b>
<b>BESOIN EN FINANCEMENT BP 2024 (1068)</b>	<b>-49 989,85</b>

### Budget annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : Présentation synthétique du budget

Conformément aux statuts de la régie à autonomie financière, ce budget a été présenté pour avis au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budgétisé 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
<b>002</b>	<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>5 197,69 €</b>		<b>13 802,57 €</b>
011	Charges à Caractère Général	18 870,00 €	10 314,34 €	16 870,00 €
012	Charges de personnel	13 500,00 €	11 778,31 €	12 367,00 €
65	Charges de gestion	1 000,00 €	788,50 €	1 000,00 €
66	Charges Financières	5 730,00 €	5 727,37 €	5 300,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>39 100,00 €</b>	<b>28 608,52 €</b>	<b>35 537,00 €</b>
042	Amortissement de biens	59 545,00 €	59 544,25 €	58 155,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>59 545,00 €</b>	<b>59 544,25 €</b>	<b>58 155,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 842,69 €</b>	<b>88 152,77 €</b>	<b>107 494,57 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
70	Prestations de services	21 010,69 €	- €	24 662,57 €
75	Vente électricité	80 000,00 €	76 716,73 €	80 000,00 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>101 010,69 €</b>	<b>76 716,73 €</b>	<b>104 662,57 €</b>
042	Amortissement des subventions	2 832,00 €	2 831,16 €	2 832,00 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 832,00 €</b>	<b>2 831,16 €</b>	<b>2 832,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 842,69 €</b>	<b>79 547,89 €</b>	<b>107 494,57 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
20-21-23	Opérations d'équipements reports	6 500,00 €	2 925,00 €	69 112,32 €
	Opérations d'équipements	300 153,00 €	12 711,00 €	90 792,85 €
16	Remboursement capital des emprunts	14 520,00 €	14 515,77 €	14 520,00 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>321 173,00 €</b>	<b>30 151,77 €</b>	<b>174 425,17 €</b>
040	Amortissement des subventions	2 832,00 €	2 831,16 €	2 832,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 832,00 €</b>	<b>2 831,16 €</b>	<b>2 832,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>324 005,00 €</b>	<b>32 982,93 €</b>	<b>177 257,17 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
001	Excédent antérieur reporté	40 905,85 €		92 236,97 €
13	Subventions d'équipement	- €	24 769,80 €	26 865,20 €
16	Emprunts et Dettes Assimilées	223 554,15 €	- €	- €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>223 554,15 €</b>	<b>24 769,80 €</b>	<b>26 865,20 €</b>
040	Amortissement de biens	59 545,00 €	59 544,25 €	58 155,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>59 545,00 €</b>	<b>59 544,25 €</b>	<b>58 155,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>324 005,00 €</b>	<b>84 314,05 €</b>	<b>177 257,17 €</b>

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- adopter le budget primitif 2024 présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## TRANSPORTS

### Mobilités : modifications de l'aide à l'achat vélo

Délibération DEL-CC-2024-046

Rapporteur : Dany GRELLIER

**Vu** la délibération DEL-B-2022-08 du bureau communautaire du 25 janvier 2022 relative à la validation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-043 du conseil communautaire du 22 mars 2022 relative à l'instauration d'une aide à l'achat de vélo.

Pour faire suite à l'approbation du schéma directeur cyclable intercommunal, une aide à l'achat de vélos pour les habitants du Bocage Bressuirais a été instaurée depuis avril 2022.

L'objectif était de développer les services de l'écosystème vélo en multipliant les vélos disponibles tout en instaurant un système d'aide simple,

Par délibération n°2022-043 susvisée le conseil avait fixé les conditions de cette aide. Il s'agit ici d'apporter des modifications à certaines conditions.

Critères d'obtention de l'aide :

**En gras** figurent les modifications apportées par la présente délibération :

- Public concerné :
  - Être résident du territoire (résidence principale), sans condition de ressources,
  - Être majeur,
  - Nota : une seule aide sera versée par famille quel que soit le type de vélo.
  
- Modalité de dépôt de la demande :
  - Lieu
    - Envoi par courrier du dossier de demande et des pièces annexes, ou par
    - Dépôt auprès du service Agglo2B « Transport Mobilité » au 1 bis allée des Oliviers à Bressuire 05 49 80 71 97 .
  - La date d'enregistrement au service « **Transport Mobilité** » du dossier complet vaudra rang de demande,
  
- Nature de l'achat vélo :
  - Le vélo devra être neuf ou d'occasion (économie circulaire),
  - Le vélo devra être acheté dans un point de vente du territoire (**exception faite des vélos cargos non proposés par des vélocistes du territoire**),
  - Le vélo devra avoir été acheté après la date de début de mise en place **de l'aide**,
  
- Montant de l'aide :

Type de vélo	Montant	Information (non délibératif)
<b>Vélo mécanique occasion</b>	30€	
<b>Vélo mécanique neuf</b>	50€	
Vélo assistance électrique	100€	<i>Pour les personnes sous condition de revenus et suivant les caractéristiques du vélo, cette aide locale <b>n'est pas</b> nécessaire pour obtenir l'aide complémentaire de l'Etat pour les vélos à assistance électrique, soit une aide cumulée de 200€ pour les habitants.</i>
Vélo cargo	150€	<i>Une aide de l'Etat jusqu'à 40% du coût d'un vélo cargo avec un plafond de 1 000€ est existante depuis juillet 2021. Elle n'est pas conditionnée à l'aide de l'EPCI.</i>

Pièces à fournir lors de la demande :

- Formulaire **en ligne** de demande d'aide dûment complété,
- Devis au nom du demandeur précisant le type de vélo (mécanique, VAE ou cargo),
- RIB de la personne demandeuse sur le dossier et nommée sur le devis.

Modalités d'attribution de l'aide :

L'aide est accordée

- Par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sur présentation par le service Transport Mobilité des demandes complètes dans l'ordre d'enregistrement,
- À tout propriétaire de vélo répondant aux conditions énumérées ci-avant et,
- Au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur.

Cette aide n'est pas un droit mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

#### Modalités de paiement de l'aide :

- L'aide est payée
  - Sur présentation de la facture originale, conforme au devis et au même nom, transmise en version papier **ou numérique**
  - Dans un délai **de 6 mois** après notification de l'attribution de l'aide,
- L'aide ne fait pas l'objet de versement d'acompte,

Le paiement s'effectue uniquement par virement dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

*Dany GRELLIER explique que le budget alloué à cette action est augmenté pour 2024 et passe à 12 000 € afin d'essayer de répondre davantage à la forte demande.*

#### **Le conseil communautaire, est invité à :**

- **modifier l'aide à l'achat créée par délibération susvisée n°2022-043 selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;**
- **mettre en application ces nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;**
- **imputer les dépenses correspondantes sur le Budget annexe Transports ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Mobilités : dispositif de transport solidaire : attributions des subventions 2024**

Délibération DEL-CC-2024-047

Rapporteur : Dany GRELLIER

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-030 du Conseil communautaire du 27 février 2018 portant adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-193 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations ;

**Considérant** les demandes de subvention des 6 structures porteuses reçues par courriers.

Lancé en 2018, le transport solidaire a connu un développement important en 2019 jusqu'au confinement de mars 2020. Depuis, il a repris de manière hétérogène sur le territoire.

Il a été décidé depuis la mise en place en 2018 :

- un calcul sur la base de **0.25€/hab.** sauf pour la commune de Bressuire centre puisque celle-ci est desservie par les lignes urbaines,
- un complément forfaitaire de **500 €**, et
- une prise en charge par l'Agglomération des supports de communication (flyers, carnets de reçus, kakémono).

Ainsi, afin de soutenir financièrement les 6 structures porteuses de l'action sur le territoire du Bocage Bressuirais, il est proposé de se prononcer sur les présentes demandes de subventions 2024 dans la limite des crédits budgétaires fléchés sur cette action :

Structures porteuses	Attribué	Proposé
	2023	2024
Centre socioculturel Bressuire	3 637 €	3 637 €
Centre socioculturel du Cerizéen	4 305 €	4 305 €
Maison France Services (Centre socioculturel et CCAS) Nueil-Les-Aubiers	1 902 €	1 902 €
Centre socioculturel du Pays Mauléonais	3 474 €	3 474 €
Relais Familles de l'Argentonnais et ses 5 associations	2 060 €	2 060 €
Secours Catholique – délégation du Poitou (pour le Moncoutantais)	3 498 €	3 498 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 876 €</b>	<b>18 876 €</b>

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- approuver l'attribution des montants de subventions aux structures porteuses tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- imputer les dépenses sur le budget annexe Transport ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### Transports publics : adoption des tarifs

Délibération DEL-CC-2024-048

Rapporteur : Dany GRELLIER

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-039 en date du 18 février 2020 relative au vote des tarifs de transport scolaire et public ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative au tarif des élèves non-ayant-droit ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-061 en date du 10 mai 2022 relative à la modification des modalités de tarification ;

**Considérant** la convention d'affrètement signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de rendre divisible le forfait de transport scolaire non-ayant-droit à compter de l'année scolaire en cours et de modifier les tarifs de transport scolaire et de transport public à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

## 1 Tarifs des transports pour le GRAND PUBLIC :

	<b>Montant TTC Plein Tarif à compter de la rentrée 2024/2025 au 01/01/2024</b>	<b>Montant TTC Demi-Tarif à compter de la rentrée 2024/2025 au 01/09/2024</b>
Ticket journalier (valable une journée)	3 €	/
Carnet de 10 tickets	24 €	/
Abonnement mensuel (30 jours glissants)	34 €	17€
Abonnement annuel (12 mois glissants)	340€	170€
Pass Jeunes -28 ans	155€	/
Enfant -4 ans	Gratuit	/
Accompagnant de personnes en situation de handicap Personne détentrice d'une carte d'invalidité à 100%	Gratuit	/
Navettes évènementiels (ex : Foire Expo, Highland Games...)	Gratuit	/

Les abonnements mensuels et annuels demi-tarifs seront exclusivement destinés aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 610.

## 2 Tarifs des transports pour les usagers SCOLAIRES :

	<b>Tarifs scolaires (TTC) à compter de la rentrée 2024/2025 (au 01/09/24)</b>
Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
Forfait RPI	32 €/an (non fractionnable et non remboursable)
Forfait Collégiens	130 €/an
Forfait Lycéens, étudiants et apprentis	155 €/an
Forfait Non-ayant-droit	210€/an
Cas des élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH	Gratuit
Duplicata du titre de transport	10€ dès la 1 <sup>ère</sup> demande

## Nota paiements

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, sauf le forfait à 32 € pour les RPI :

- ✓ le 1<sup>er</sup> trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- ✓ le 2<sup>nd</sup> trimestre allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
- ✓ le 3<sup>ème</sup> trimestre allant du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

Ainsi, suivant le choix des AO2 qui gèrent les forfaits :

- Le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €
- Le forfait dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant en maternelle – primaire, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 20 € et les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres coûteront 15 €.
- Le forfait à 130 €, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 50 € et le 2<sup>ème</sup> coûtera 40 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 40 €.
- Le forfait à 155 €, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 60 € et le 2<sup>ème</sup> coûtera 50 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 45 €.
- Le forfait à 210€, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 80 €, le 2<sup>ème</sup> coûtera 70 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 60 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le forfait non-ayant-droit à 200€ sera divisible comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 80€
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 65€
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 55€

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète.

Tous les autres cas relèvent du forfait Maternelle – Primaire.

*Pierre MORIN souhaite savoir si le tarif social n'est appliqué que sur l'abonnement.*

*Dany GRELLIER répond que pour l'instant : oui. Cependant, une réflexion est menée pour le ticket individuel.*

*Le Président estime que l'augmentation est minime et il rappelle qu'il n'y en avait pas eu depuis de nombreuses années.*

*Dany GRELLIER ajoute qu'il existe déjà actuellement un problème de recouvrement et qu'une trop forte augmentation des tarifs pourrait accroître les impayés.*

*Pierre MORIN demande si la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le transport scolaire serait envisageable.*

*Dany GRELLIER considère qu'à l'heure actuelle et eu égard aux ressources du service, cela serait trop compliqué à gérer.*

Sébastien GRELLIER ne prend part ni au débat ni au vote.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **accepter la divisibilité du tarif non-ayant-droit à compter de l'année scolaire en cours ;**
- **modifier la tarification comme mentionnée ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Transports ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Transports publics - Mutualisation de lignes avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (convention affrètement) : avenant n°1**

Délibération DEL-CC-2024-049

Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : avenant à la convention d'affrètement avec la Région

**Vu** la délibération C-06-2014-24 en date du 17 juin 2014 relative à la délégation de gestion au département des transports publics à l'intérieur du PTU de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative à la tarification et à la mise à jour du règlement de transport ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-225 en date du 3 novembre 2020 relative à la mutualisation de lignes de réseaux de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine : convention d'affrètement pour 6 ans ;

**Considérant** l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

En 2020, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé la convention d'affrètement susvisée, qui permet aux usagers de pouvoir utiliser les lignes régionales de Nouvelle-Aquitaine pour des déplacements internes au territoire de la CA2B avec la tarification du réseau « Tréma ».

En contrepartie, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais participe financièrement aux coûts d'exploitation des lignes régionales.

Chaque année, une révision des prix est appliquée selon la formule prévue dans le marché public de transport de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Compte tenu du contexte de hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et par suite de l'avis du Conseil d'Etat 2022 susvisé, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de modifier les modalités de révision des prix en introduisant de nouveaux indices de révision à prendre en compte.

De ce fait, la Région propose un avenant à la convention d'affrètement pour tenir compte de cette nouvelle formule de révision des prix à compter de l'année scolaire 2023/2024.

L'avenant à la convention est porté en annexe jointe.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver les nouvelles modalités de révision des prix à compter de l'année scolaire 2023/2024 contenues dans l'avenant à la convention d'affrètement porté en annexe ;**
- **préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe Transport ;**

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## STRATEGIE ET PARTENARIATS

### Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2024

Délibération DEL-CC-2024-050

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Considérant** les demandes de subventions reçues des associations ;

**Considérant** pour les associations sportives, la définition de l'intérêt communautaire telle que portée par l'annexe aux statuts en matière de soutien financier aux associations sportives sur la base du critère suivant : « association unique sur territoire et ayant un rayonnement régional à minima ».

Il est proposé d'attribuer les subventions « Aide au fonctionnement » pour les associations suivantes pour l'année 2024.

SERVICE INSTRUCTEUR	ASSOCIATIONS	VERSE EN 2023	BP 2024
Culture	Boc'hall	15 000,00 €	15 000,00 €
Culture	Voix et danses	69 500,00 €	69 500,00 €
Culture	SCIC Cinéma du Bocage	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total Culture</b>		<b>114 500,00 €</b>	<b>114 500,00 €</b>
Sport	Golf Club Bressuire	6 000,00 €	6 000,00 €
Sport	Club Ovalie du Bocage	17 000,00 €	17 000,00 €
Sport	Judo Club du Bocage	13 000,00 €	15 500,00 €
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	22 000,00 €	22 000,00 €
Sport	Bocage Bressuirais Handball	4 000,00 €	4 000,00 €
Sport	Ecole découverte des sports du Bocage	45 500,00 €	51 500,00 €
<b>Total Sports</b>		<b>107 500,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>
Communication	Collines la radio	84 230,00 €	72 230,00 €
<b>Total Communication</b>		<b>84 230,00 €</b>	<b>72 230,00 €</b>
Direction Générale	Les Amicaux	4 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total Direction Générale</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
Jeunesse	MAISON DE L'EMPLOI	<b>100 565,00 €</b>	<b>100 565,00 €</b>
	Mission locale-Jeunesse - Fonction 522	68 042,00 €	68 042,00 €
	Mobilité - Fonction 815	5 000,00 €	5 000,00 €
	Economie - Fonction 90	27 523,00 €	27 523,00 €
Prévention	INTERMEDE NORD 79	8 500,00 €	10 000,00 €
<b>Total Jeunesse et Prévention</b>		<b>109 065,00 €</b>	<b>110 565,00 €</b>
Habitat	ADIL des Deux-Sèvres	8 134,00 €	10 000,00 €

Habitat	FSL	17 605,00 €	17 605,00 €
Habitat	Pass Haj Nord Deux Sèvres	26 000,00 €	26 000,00 €
<b>Total Habitat</b>		<b>51 739, 00 €</b>	<b>53 605,00 €</b>
Planification	Bocage Pays Branché	41 000,00 €	41 000,00 €
<b>Total Planification</b>		<b>41 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
Gens du Voyage	ADAGV	750,00 €	750,00 €
<b>Total Gens du Voyage</b>		<b>750,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>512 784,00 €</b>	<b>511 650,00 €</b>

Johnny BROSSEAU ne prend pas part au débat et au vote.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver l'attribution des subventions 2024 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget 2024, chapitre 65 du budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **ENFANCE**

### **Montant des enveloppes attribuées aux communes exerçant les activités enfance en 2023 – Complément à la délibération DEL-CC-2023-181 du 7/11/2023 : modification pour la commune de Saint-Maurice-Etusson**

Délibération DEL-CC-2024-051

Rapporteur : Nicole COTILLON

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-255 du 14 décembre 2021 relative aux conventions de gestion 2022-2023 et aux nouvelles modalités de financement des activités des communes pour les activités accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-136 du 4 octobre 2022 modifiant la délibération n°255 susvisée ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-181 du 7 novembre 2023 relative au montant des enveloppes attribuées aux communes exerçant les activités enfance en 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter une modification concernant la commune de Saint-Maurice-Etusson.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a délégué la gestion des « APS » et mercredi à 7 communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Etusson.

Les montants proposés pour la commune de Saint-Maurice Etusson sont modifiés comme suit :

Commune	Application des critères de financement	Déduction des bonus territoire CAF	Attributions 2023	1 <sup>er</sup> acompte	Solde
Saint-Maurice-Etusson	15 078,94	1 118,17	16 715,23	8 376,46	8 338,77

Les totaux pour les communes sont ainsi modifiés :

Communes	468 363,37	67 608,43	404 843,83	241 253,63	163 590,20
----------	------------	-----------	------------	------------	------------

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **prendre en compte le montant modifié de l'attribution accordée à la commune de Saint-Maurice Etusson pour l'année 2023 ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

### **Travaux d'eaux pluviales - programme 2024 et régularisation 2023 : demande de fonds de concours aux communes**

Délibération DEL-CC-2024-052

Rapporteur : Pierre BUREAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 5216-5 relatif aux fonds de concours ;

**Considérant** qu'il y a lieu de valider le programme de travaux d'eaux pluviales 2024 et d'apporter les régularisations nécessaires au programme 2023 de manière à conventionner avec les communes pour solliciter les fonds de concours correspondants.

Il s'agit de fixer le montant estimé de la participation des communes par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales programmés en 2024 et de régulariser les fonds de concours liés à des opérations non réalisées en 2023 parce que reportées ou abandonnées par la commune ou l'Agglo2B, et dont les estimatifs ne correspondent plus en raison de la forte augmentation des prix.

## 1 Travaux supprimés du programme 2023 :

COMMUNES		PROJETS 2023	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant Maitrise d'œuvre HT	Part Commune 50%	Part Agglo 50%
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT		Rue du Cimetière	Réfection de voirie + gestion EP	40 000,00 €	3 200,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
MAULEON	Loublande	Allée du Grand Pré	Réalisation d'un B.O. étude	15 000,00 €	1 200,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
NEUVY-BOUIN		Rue du Lavoir	Réfection de chaussée	20 000,00 €	1 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €

## 2 Programme de travaux EP 2024 :

COMMUNES		PROJETS 2024	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant M.O.E. HT	Part Commune 50%	Part Agglo 50%
ARGENTONNAY	Boesse	Rue de la Liberté phase 1	Aménagement t de voirie	130 000,00 €	10 400,00 €	70 200,00 €	70 200,00 €
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue du Général Leclerc + impasse	Requalification urbaine	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
		Bd de la Rivière lotissement	Réhabilitation EP	20 000,00 €	1 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
		Rue de la Chaize	mise en séparatif	10 000,00 €	800,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
		Bd de Puy Fort phase 1	réfection chaussée CD	30 000,00 €	2 400,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €
	Chambrouette	Rue des Ecoliers	Mise en séparatif	20 000,00 €	1 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
	Noirterre	Cimetière de Noirterre	Réhabilitation /séparatif	10 000,00 €	800,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
		Rue de Faye l'Abbesse	Etude gestion EP	7 500,00 €	600,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €
	Terves	Chemin du Pas Bodin	Etude gestion EP	7 500,00 €	600,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €
CERIZAY		Rue de la Gourre d'Or	Aménagement t voirie	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
CHICHE		Rue du Stade	Aménagement t voirie	100 000,00 €	8 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
COMBRAND		Rue Charles Leroux	Aménagement t voirie	20 000,00 €	1 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
LA CHAPELLE SAINT LAURENT		Lotissement du Buisson	Réfection de voirie	5 000,00 €	400,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
MAULEON	Centre-ville	Allée Saint Michel	Problème EP	30 000,00 €	2 400,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €
		ZI La Poterie	Aménagement t de voirie	100 000,00 €	8 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
	Moulins	Rue des Meuniers phase 2	Aménagement t de voirie	80 000,00 €	6 400,00 €	43 200,00 €	43 200,00 €
LE PIN		Rue Berleau phase 2	Aménagement t de voirie	145 000,00 €	11 600,00 €	78 300,00 €	78 300,00 €
NUEIL-LES-AUBIERS		Rues Stipendie Ecu de France Lion d'or phase 1	Aménagement t de voirie	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
		Rue de la Vendée	Aménagement t de voirie	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE		Rue des Fontaines phase 2	Requalification urbaine	75 000,00 €	6 000,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €

Ces travaux d'eaux pluviales ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **solliciter les communes concernées à hauteur de 50% du montant HT (y compris la maîtrise d'œuvre) ;**
- **imputer les dépenses / recettes sur le Budget Principal, chapitre 13, opération 80321 ;**
- **demander aux conseils municipaux des communes concernées de délibérer en concordance ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Office de tourisme - Désignation des représentants au conseil d'administration : remplacement de membres socio-professionnels et d'une élue communautaire**

Délibération DEL-CC-2024-053

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** les articles R2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des régies ;

**Vu** les statuts de la régie à autonomie juridique et financière « Office de Tourisme » ;

**Considérant** la démission de Mme Claire PAULIC, conseillère communautaire, de son siège de membre du conseil d'administration de ladite régie ;

**Considérant** la démission de M. Jean-Claude BORDONNAT membre socio-professionnel du conseil d'administration de ladite régie ;

**Considérant** la démission de M. Benjamin COUSSEAU membre socio-professionnel du conseil d'administration de ladite régie.

Selon les dispositions susvisées, le conseil communautaire doit désigner les membres pour siéger au conseil d'administration, sur proposition du Président.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est composé de 25 membres désignés par le conseil communautaire dont 15 membres élus du conseil communautaire et 10 membres socio-professionnels issus du tourisme ou dont la compétence en matière de développement touristique est reconnue.

Suite à la démission de Madame Claire PAULIC, membre élue. Monsieur le Président propose de désigner Madame Karine PIED, conseillère communautaire en remplacement.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude BORDONNAT, membre socio-professionnel. Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Alain ROUSSELOT, coprésident de l'association l'AJEF en charge d'organiser les Highland Games à Bressuire en remplacement.

Suite à la démission de Monsieur Benjamin COUSSEAU, membre socio-professionnel, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Alain BRILLANCEAU, propriétaire d'un hébergement touristique en remplacement.

La liste à jour des membres du conseil d'administration est la suivante :

<b>REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>		
<b>ROBIN</b>	Philippe	Bressuire
<b>BUREAU</b>	Pierre	Bressuire
<b>FILLON</b>	Stéphanie	Bressuire
<b>ROUE</b>	Rodolphe	Montravers
<b>MARY</b>	François	Chiché
<b>MOREAU</b>	Roland	Moncoutant-sur-Sèvre
<b>CASSIN</b>	Armelle	Argentonnay
<b>GRELLIER</b>	Dany	Saint-André-sur-Sèvre
<b>NOURISSON-ENOND</b>	Maryse	La Forêt-sur-Sèvre
<b>PIED</b>	Karine	Mauléon
<b>BAZANTAY</b>	Sylvie	Saint-Amand-sur-Sèvre
<b>MERLET</b>	Rachel	Cerizay
<b>REVEAU</b>	Anne-Marie	Combrand
<b>BOUJU</b>	Serge	Nueil-Les-Aubiers
<b>TRICOT</b>	Dominique	Chanteloup
<b>RENAUDIN</b>	Sylvie	Château Saint-Mesmin
<b>DE TROGOFF</b>	Gaëtan	ASSO
<b>HERVE</b>	James	ASSO
<b>ROUSSELOT</b>	Alain	ASSO
<b>JEANNEZ</b>	Virginie	Château Saint-Mesmin
<b>GROYER</b>	Séverine	Gîte
<b>SALMON</b>	Bernard	Gîte
<b>JADAUD</b>	Nathalie	Hébergement collectif
<b>DOCKLER</b>	René	Gîte
<b>BRILLANCEAU</b>	Alain	Gîte

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **désigner Madame Karine PIED, conseillère communautaire en remplacement de Madame Claire PAULIC ;**
- **désigner Monsieur Alain ROUSSELOT, coprésident de l'AJEF en remplacement de Monsieur Jean-Claude BORDONNAT ;**
- **désigner Monsieur Alain BRILLANCEAU, propriétaire d'un hébergement touristique en remplacement de Monsieur Benjamin COUSSEAU ;**
- **mettre à jour en conséquence la liste des membres du conseil d'administration.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Bocapole - Désignation des représentants au conseil d'administration : remplacement d'une élue communautaire

Délibération DEL-CC-2024-054

Rapporteur : Marie JARRY

**Vu** les articles R2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des régies ;

**Vu** la délibération du 31 mai 2005, le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais portant création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapole ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-290 du 18/12/18 modifiant les statuts de la régie personnalisée Bocapole.

**Vu** l'article 11 des statuts de de la régie Bocapole qui dispose que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, dont 10 représentants élus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et 5 membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique.

**Considérant** la démission de Mme Claire PAULIC, conseillère communautaire, de son siège de membre du conseil d'administration de ladite régie.

Il s'agit de remplacer Mme Claire PAULIC au conseil d'administration de la régie Bocapole.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Aurélie GREGOIRE, conseillère communautaire, comme membre élue du conseil d'administration de la Régie Bocapole.

Liste des membres à jour :

REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JARRY Marie
GREGOIRE Aurélie
MENARD Emmanuelle
TRICOT Dominique
VRIGNAUD Cécile
ROBIN Philippe
LAGOGUEE Pascal
REGNIER Dominique
GUILLERMIC André
REVEAU Anne-Marie

REPRESENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS
PITORIN Michel
PAQUEREAU Dominique
SIMONNEAU Benoit
NAUD Joëlle
RAMBAUD Jack

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **désigner Mme Aurélie Grégoire, conseillère communautaire, comme membre du conseil d'administration de la Régie Bocapole ;**
- **mettre à jour en conséquence la liste des membres du conseil d'administration ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**La séance ayant été levée à 20h20.**

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Joël BARRAUD